



HAÏTÍ

INFORME-PAÍS



**LE DROIT À
L'ALIMENTATION EN
HAÏTI:
NOUVEAUX DEFIS AUX
SECULAIRES
PROBLEMES**

iniciativa
AMÉRICA LATINA Y CARIBE
SIN HAMBRE

act:onaid

Alain Pascal Kaly

ActionAid International

**LE DROIT À L'ALIMENTATION EN HAÏTI :
NOUVEAUX DEFIS AUX SECLAIRES PROBLEMES.**

Alain Pascal Kaly¹

Port-Au-Prince, 23 septembre 2007.

¹ Sociologue, qui s'est bénéficié d'une grande contribution de Gansly Jean.

ADVERTENCIA

Este documento refleja exclusivamente las opiniones e ideas de sus autores y/o de la organización responsable del mismo y no representa en ningún caso la postura oficial de la FAO con respecto a los temas contenidos en su interior.

Sin embargo, como la organización que ha llevado a cabo este informe ha contado con el apoyo financiero de FAO-RLC, a través del proyecto de apoyo a la Iniciativa ALCSH (proyecto GCP/RLA/160/SPA), los derechos de este informe pertenecen a la FAO y a la ONG Actionaid. Se autoriza la reproducción y difusión de material contenido en este informe para fines educativos u otros fines no comerciales sin previa autorización escrita de los titulares de los derechos de autor, siempre que se especifique claramente la fuente. Se prohíbe la reproducción del material contenido en este producto informativo para reventa u otros fines comerciales sin previa autorización escrita de los titulares de los derechos de autor.

Las denominaciones empleadas en este producto informativo y la forma en que aparecen presentados los datos que contiene no implica, de parte de la Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación, juicio alguno sobre la condición jurídica o nivel de desarrollo de países, territorios, ciudades o zonas, o de sus autoridades, ni respecto de la delimitación de sus fronteras o límites.

SOMMAIRE

Liste des Sigles et Abréviations	05
Introduction	06
I. Informations Générales sur la Situation de la Pauvreté du Pays	07
1.1. Le Constat en Milieu Rural	08
1.2. Besoins Alimentaires Nationaux & Structures de la Disponibilité	08
1.3. Haiti en Chiffres	09
II. Cadre Légal du Droit à l'Alimentation	13
2.1. Traités Internationaux et Régionaux	13
2.2. Instruments Quasi-légaux	16
2.2.1. Sommet Mondial de l'Alimentation (SMA)	16
2.2.2. Conférence Internationale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural	16
2.3. Organisations Intergouvernementales	18
III. Cadre Juridico-Légal National	19
3. 1. Législation et Justice Sociale	19
3.2. Action ayant le Droit à l'Alimentation comme Référence	22
3.2.1. Programmes Publics existants	22

IV. Programmes Gouvernementaux en Vue	22
V. Société Civile et Action au Droit a l'Alimentation	24
5.1 Institutionnalité des Mécanismes Légaux pour le Droit à l'Alimentation au Niveau National	24
5.1.1. Le Ministère de l'Agriculture	25
5.1.2. La Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA)	25
5.1.3. Institut National de la Reforme Agraire (INARA)	26
5.1.4. Office de la Protection du Citoyen	27
VI. Cadre Institutionnel: Bailleurs et Organismes Internationaux	27
6.1. Cadre Institutionnel: Société Civile	
6.1.1. Plate Forme Nationale de la Sécurité Alimentaire (PFNSA)	28
6.1.2. RENHASSA – Réseau National Haïtien de Sécurité et de Souveraineté Alimentaire	29
VII. Souveraineté Alimentaire, Droit à l'Alimentation : au Cœur des Débats en Haïti	30
VIII. Conclusion: Contraintes à la Promotion des droits à l'alimentation	33
IX. Perspectives et Recommandations	36
Bibliographie	39
Liste des personnes interviewées.	

Liste des Sigles et Abréviations

APROSIFA	Association pour la Promotion de la Santé Intégrale de la Famille
CNSA	Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire
INARA	Institut National de la Réforme Agraire
FMI	Fonds Monétaire International
SMA	Sommet mondial de l'Alimentation
FAO	Food and Agriculture Organisation
GRAMIR	Groupe de Recherche et d'Appui au Milieu Rural
PLANOPHA	Plateforme Nationale des Organisations Paysannes Haïtiennes
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MPP	Mouvman Peyizan Papay
RENHASSA	Réseau National Haïtien de la Sécurité et Souveraineté Alimentaire
BCA	Bureau de Crédit Agricole
CICA	Conseil Interministériel de la Sécurité Alimentaire
ACDI	Agence Canadienne de Développement International

Introduction

La charte de l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration des Droits de l'Homme a fait de l'accès à une alimentation de quantité, qualité dans le sens nutritionnel un droit inaliénable (article 25° - 1948).

“Le Droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer.” Observation Générale12, 1999

Les Droits humains sont indivisibles, de ce fait, la violation d'un constitue automatiquement la violation des autres. Il est nécessaire d'appréhender que ce nouveau concept étant multidimensionnel va de pair avec l'accès à une bonne éducation pour tous, à la santé publique de qualité, à l'habitation et aux infrastructures d'assainissement mais aussi la sauvegarde des pratiques alimentaires culturelles devant octroyer un bien-être digne et une identité alimentaire à la grande majorité de la population aussi bien dans le monde urbain que rural.

Malgré la non signature du Pacte International des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC), dont son article 11° (1966) garantit le droit humain à l'alimentation, ni les pactes sous-regionaux mais la Constitution Haïtienne de 1987 mentionne explicitement que l'État a pour responsabilité de garantir l'alimentation de tous les citoyens.

Dans le procès de préparation pour la Sommet Mondial de Alimentation (1996), il y a eu des rencontres régionales dans les provinces et nationales pour discuter de la thématique mais aussi créer des structures étatiques devant accompagner l'applicabilité des engagements qui seront pris par l'État haïtien. C'est ainsi que État créa la Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA) pour piloter toutes les actions relatives à l'éradication de la faim et de la malnutrition mais aussi coordonner toutes les actions au niveau national, être l'interlocutrice principale avec les autres ministères impliqués, les organisations de la société civile de même que les organismes internationaux devant intervenir dans la lutte de l'éradication de l'insécurité alimentaire et de la conquête du Droit à l'alimentation.

Mais est-ce que les citoyens haïtiens ont eu à bénéficier de l'application de tels dispositifs juridiques et institutionnels de Droits de l'Homme? Mais est-ce que la société civile haïtienne était bien organisée pour obliger État à mettre en pratique tous les accords et conventions relatifs au droit à l'alimentation qui ont été ratifiés ? Mais est-ce que le même État haïtien était disposé à faire appliquer rigoureusement le droit à l'alimentation si toutefois il n'a pas fait réglementer et défini légalement le champ d'action sur tous les plans de la CNSA ?

En Haïti 47% de la population ont leur droit humain à l'alimentation violé quotidiennement. Leur nombre tourne autour de 3,8 millions de personnes qui n'ont pas accès à une alimentation adéquate quotidiennement dans un pays dont seulement 2.090 Kcal en moyenne sont consommés par jour et par personne. (SOFI, 2006)

Cette situation , malgré sa supériorité à la moyenne des personnes malnutries des Antilles (21%) mais aussi à la moyenne des pays en développement (17%), atteste une amélioration si nous prenons en compte la période qui va de 1990-92 lorsque 65% de la population haïtienne (4,6 millions de personnes) souffraient de la malnutrition.

Ce rapport prétend montrer les conquêtes politiques et légales dans l'applicabilité du Droit à l'Alimentation en Haïti et à la fin indiquer quelques recommandations pour que la tendance de la réduction de la malnutrition en Haïti puisse maintenir son cap et rythme en vue du respect et de l'applicabilité des recommandations du Sommet Mondial sur l'Alimentation de 1996 auquel les autorités haïtiennes avaient pris part.

Ce document résulte de l'analyse des rapports officiels produits par la Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire CNSA, du Réseau National Haïtien de Sécurité et de Souveraineté Alimentaire (RENHASSA), de la Direction Nationale des Cantines Scolaires du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, des études faites par ActionAid dans le monde paysan haïtien, du Groupe de travail sur l'Agriculture, de la FAO, de la Direction Nationale de la Nutrition plus les rapports sur Haïti disponible sur <http://www.paho.org/english/d/csu/HAIPrelReport-EMMUS-IV.pdf>.

Au delà de la lecture de ces rapports, nous avons eu de longs entretiens avec des personnalités impliquées dans la réforme agraire, nutrition, cantines scolaires, un groupe de femmes du quartier populaire de Carrefour Feuille au siège de l'Association pour la Protection de la Santé Intégrale de la Famille (APROSIFA), des jeunes de certains quartiers pauvres, INFOFANM, UNICEF, FAO, GRAMIR.²

I.- Informations Générales sur la Situation de la Pauvreté du Pays

L'état inquiétant du sous-développement en Haïti aujourd'hui est le point culminant de plus de 200 ans d'histoire comme nation indépendante.

Entre les décennies allant de la fin des années cinquante jusqu'aux années quatre vingt, Haïti, comme beaucoup de pays du continent américain, a eu à perdre des têtes pensantes qui auraient beaucoup aidé au développement du pays. La migration vers les pays comme le Canada, les Etats-Unis, la France étaient devenue le moyen de survie pour les mieux nantis.

Quant aux pauvres, l'écrasante majorité composée de paysans³, ne pouvaient compter que sur eux-mêmes pour leur sécurité et survie. Dans les provinces, le futur de leurs enfants leur revenait aussi car **l'humanité** ne se trouvait qu'à la capitale: les bonnes écoles de tous les niveaux, les services de santé... bref toutes les infrastructures qui octroient l'accès à une vie de citoyen pris en charge par son État.

² Annexe I – La liste des personnes interviewées.

³ Selon les données de la RENHASSA 70% de la population sont paysans.

Haïti comme beaucoup de pays dont les autorités ont profité vraiment du bouclier de la Guerre Froide dépendamment du camp où on était situé, furent à partir des années 70 et 80 obligés d'adopter, sous l'imposition de la Fonds Monétaire Internationale (FMI) et de la Banque Mondiale (BM) des politiques d'ajustement structurel avec des exigences dont les impacts néfastes sur les couches sociales les plus démunies n'ont pas encore été bien analysés.

La grande partie de la population haïtienne a vu les institutions de leur État leur réduire le peu de leurs conquêtes pour respecter les dictats de ces institutions internationales. Celles-ci ont provoqué un plus grand désengagement de l'État haïtien en politiques publiques séculairement précarisées par une minorité.

Ce désengagement de l'État laissa de nouveau la grande partie de la population condamnée par une complexité de causes socio-économique et politique à vivre périphériquement en milieu urbain de même que la plus grande totalité de la population rurale laissée à son propre sort et dans une profonde incertitude sur tous les plans.

I.1. Pauvreté et Faim selon les Statistiques Haïtiennes

Les principaux indicateurs divulgués par les organismes internationaux et nationaux (IHSI, CEPALC, UNICEF, PNUD, CNSA, Direction Nationale des Cantines Scolaires, Direction Nationale de la Nutrition, INARA...) montrent que:

- 75% de la population (6,5 millions de personnes) vivent au-dessous du seuil de la pauvreté avec une aggravation plus accentuée dans le monde rural.
- Extrême inégalités: 1% de la population haïtienne concentrait la moitié de la richesse nationale.⁴
- Le salaire minimum est approximativement de US\$ 2,00 par jour.
- Dans le monde rural, 90% des ménages sont touchés par la précarité alors qu'en milieu périurbain de Port-Au-Prince, cette précarité ne touche que 56% des ménages. La pauvreté est beaucoup plus ancrée en milieu rural que périurbain. Cependant en milieu périurbain comme rural, les femmes chefs de famille et les personnes âgées constituent les couches les plus vulnérables.
- En Haïti 47% de la population continuent à voir leur droit humain à l'alimentation violé quotidiennement comme nous l'avons déjà souligné plus haut. Ce sont 3,8 millions de personnes qui n'ont pas accès à une alimentation adéquate quotidiennement. (SOFI, 2006)
- 2.090 Kcal sont en moyenne consommés par jour et par personne (au-dessous de la moyenne recommandée qui est de 2.350 Kcal/personne /jour), alors que 8% proviennent de l'aide alimentaire. (SOFI, 2006)

⁴ Mme Rama Yade (Lundi 17 septembre 2007 – Le Nouvelliste).

- En milieu urbain, l'alimentation représente 56% du budget alors qu'en milieu rural cela représente 71%. Il y a aussi l'augmentation drastique du coût de la vie et des produits alimentaires de base. Cela a plus d'impacts dans le milieu rural.
- Les mêmes sources avancent que 20% des enfants de moins de cinq (5) ans et 14% des adultes souffrent de la malnutrition protéique calorique. Cependant la situation est deux fois beaucoup plus grave en milieu rural. 65% des moins de 5 ans et 55% des femmes enceintes sont anémiques et que 33% des enfants de la même tranche d'âge présentent des carences en vitamine A et que 59% des enfants dont l'âge varie entre 6 et 12 ans aurait de graves déficiences en iode. (rapports CNSA)
- Le taux de mortalité infantile est de 80% pour mille naissances vivantes. Le taux de prévalence du VIH/SIDA est de 3,5-3,7% alors que l'espérance de vie est en constante régression situant en dessous de 60 ans. (rapports CNSA)
- Un faible accès aux services et opportunités: santé, éducation scolaire de qualité et aux infrastructures d'assainissement.
- Une présence de plus en plus nombreuse d'enfants vivant dans la rue. On stipule qu'il y aurait 2500 (dont 20% sont des filles) dans la capitale et sa banlieue. Mais aussi, on les trouve dans les grandes villes telles que Cap-Haïtien, Jacmel, Cayers et Port-de-Paix.

I.2. Le constat en milieu rural⁵

- Dans le monde rural 50% des paysans ne mangent qu'un plat par jour;
- Prédominance de l'insécurité foncière. 80% de paysans travaillent les terres qui ne les appartiennent pas et ceux qui sont propriétaires n'ont que de petites parcelles;
- Le gros des migrants haïtiens pour la République Dominicaine est composé de paysans qui vont travailler dans un régime esclavagiste dans les plantations par manque de terres et d'investissements en Haïti;
- Les enfants nés en République Dominicaine constituent l'un des plus grands litiges entre Haïti et le pays voisin. Leurs parents n'arrivent pas à faire des actes de naissance de leurs fils pour qu'ils puissent être reconnus comme dominicains et pouvoir étudier et jouir de leurs conditions de citoyens de ce pays. Selon Doudou du RENHASSA : « ces attitudes des autorités dominicaines découlent de la discrimination raciale. Tous les paysans haïtiens en territoire dominicain sont noirs ; alors que pour les dominicains, les noirs sont des êtres inférieurs. »
- Les paysans n'ont pas d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école;

⁵ Données tirées du rapport 2006 du RENHASSA et fournies par le directeur du RENHASSA durant l'entretien.

L'avant dernier point a été confirmé par les femmes (33 femmes) rencontrées au quartier Carrefour Feuille et les jeunes des quartiers populaires (22 jeunes filles et garçons⁶). Toutes viennent des provinces.

I.3. Besoins Alimentaires Nationaux & Structures de la Disponibilité

La production nationale ne couvre que 41% des besoins alimentaires. Le restant des besoins vient des importations (53,43%) et le complément provient de l'aide internationale en aliments (5,64%). Les conséquences néfastes de cette réalité sont énormes sur les couches sociales les plus démunies selon l'étude réalisée par Christian Aid en 2006:

- 81% des retombées des exportations du pays sont consacrées à l'achat des denrées alimentaires. Il devient impossible d'investir dans des projets de développement.
- Pas possible d'investir en santé, en éducation, ni en infrastructures d'assainissement de base aussi bien dans les grandes villes qu'en campagne. Mais le monde rural est la grande victime du manque d'investissements pour augmenter la production agricole mais aussi pour la rendre plus accessible.
- Impossible d'investir dans le monde rural. Ce manque d'investissement en milieu rural contribue aux massifs mouvements migratoires de l'intérieur pour les grandes villes ou vers l'extérieur pour les mieux nantis mais aussi augmente la désolation et le manque d'espoir aux opportunités que pourrait donner le monde rural.
- Une forte croissance des insécurité alimentaires et toutes ses corollaires au niveau des enfants, des personnes les plus âgées dans les quartiers populaires et beaucoup plus dans le monde rural.

I.4. Haïti en Chiffres

INDICATEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET INDICATEURS CONNEXES

INDICATEUR	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Source
1. Indicateurs de la sécurité alimentaire									
Disponibilité									
Disponibilité énergétique alimentaire moyenne par personne (kcal)	2180	2254	2212	2320	2225	2250	2487	2239	CNSA
Indice de la production vivrière (1989-91 : 100)	91.2	94.1	93.4	95.9	101.9	98.2	100.0	100.2	FAO
Taux d'autosuffisance alimentaire	56.4	58.3	53.2	54.2	54.5	47.01	42.4	46.17	CNSA

⁶ Selon une des jeunes, dans son établissement, beaucoup d'enfants arrêtent les études par manque de nourriture à la maison.

INDICATEUR	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Source
Disponibilité de céréales par personne (Kg)	219	227	222	233	224	226	250	225	CNSA
Disponibilité de protéines par personne (g/jour)		43	43	43					FAO
Valeur des importations vivrières/recettes d'exportation	129	98	79	80	76				BRH
Ratio du service de la dette	14.7	15.3	12.1	15	11.4	7.8	7.5		MEF/BRH
Valeur de l'investissement brut dans l'agriculture (en millions de dollars EU) ⁷	27, 1	0.861	0.858	5, 24			1, 32		MARNDR
Stabilité									
Indice des prix des aliments	88.5	108.5	124.2	125.9	133.4	157.6	172.2	224.7	IHSI
Instabilité des recettes d'exportation	-6.65	-9.55	2.86	11.21	10.31	1.14	-6.81	-3.53	IHSI
Accès									
Taux du croissance du PIB réel par personne/par an (%)	0.47	-0,85	-0,03	0,48	-1,32	-3,19	-2,71	-1,81	IHSI
Indice de Gini de la répartition des revenus				0.63					EBCM
Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté (%)					48				EBCM
Proportion de la population vivant avec moins d'un dollar par jour (%)				65					PNUD
Proportion des revenus consacrée à l'alimentation (%)					55				EBCM
Indice des prix à la consommation	88.7	106.6	120.1	129.9	144.8	169.1	183.8	243.5	IHSI
Nombre estimatif de personnes souffrant de sous-alimentation (en millions)	4,1	4,2	4,3	4,4	3,8				IHSI/CNSA
Proportion de la population souffrant de sous-alimentation (%)	56	56	56	56	48				FAO CNSA

⁷ Valeur programée dans le budget d'investissement Ministère de l'Agriculture.

INDICATEUR	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Source
Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale (%)	28				17				EMMUS III
Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance (%)	32				23				EMMUS III
Proportion des enfants de moins de 5 ans souffrant d'émaciation	5				5				EMMUS III
2. Indicateurs sociaux									
Espérance de vie à la naissance (âge)	56.7	56.7	56.7	56.7					IHSI
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (%)	11.86	11.86	11.86	11.86	11.86				EMMUS III
Taux net d'inscription à l'école primaire des enfants de 5 à 12 ans (%) (6- 11 ans en Haïti)						60			ECVH
Ratio filles – garçons à l'école primaire						1.08			EMMUS III
Taux d'alphabétisation des adultes						54.1			ECVH
Nombre total de médecins, infirmières et autres agents sanitaires pour 100 000 habitants				23 médecins					AMH
Taux de mortalité infantile (%)	8	8	8	8	8			7.6	EMMUS III
Taux de mortalité liée à la maternité (%)	0.77	0.77	0.77	0.77	0.77				EMMUS III
	Taux pour 1000 femmes par année d'exposition								
Taux de mortalité des hommes adultes (%)	0.54	0.54	0.54	0.54	0.54				EMMUS III
Taux de mortalité des femmes adultes (%)	0.616	0.616	0.616	0.616	0.616				EMMUS III
3. Indicateurs des maladies infectieuses et du VIH/SIDA									
Taux de mortalité due au VIH/SIDA (%)			6.3				5.2		MSPP /OPS
Proportion d'enfants (%) :									
en domesticité					4	4			
Orphelins de père					6	6			
Orphelins de mère					4	4			
orphelins de père et de mère					1	1			

INDICATEUR	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Source
4. Économie et commerce									
Part (en %) des exportations de produits primaires (en valeur) par rapport au total des recettes d'exportation ^{b/}	25.2	22.2	17.7	16.6	11.1	8.2	10.7	7.4	BRH
Part des produits manufacturés exportés (en valeur) par rapport au total des recettes d'exportation	24.4	25.4	26	30.4	30.6	32.1	31.4	33	BRH
Termes de l'échange en % (1995 = 100)	97.2	96.4	78.4	91.6	102.6	92.5	91.9	87.4	IHSI
Termes de l'échange du revenu agricole extérieur	100	113.2	117.4	72.4	70.4	46	64	46.6	BRH
5. Durabilité des ressources naturelles									
Proportion de terres sous couvert forestier (%)			Moins de 2 %						PNUD / HAITI ECONET
Proportion de zones protégées consacrées à la préservation de la biodiversité (%)			Entre 1.3 et 1.5 %						PNUD / HAITI ECONET

Source: CNSA (2005)

Les données statistiques du tableau révèlent une situation vraiment chaotique. Cependant concernant le thème en question, il est clair qu' il y a eu une chute de la production dont les impacts sont automatiquement beaucoup plus ressentis au niveau de la population la plus démunie et surtout au sein de la plus vulnérable: la population paysanne. Mais cela ne veut pas dire qu' il n'y a pas eu de conquêtes dans d'autres secteurs de la lutte pour la conquête au droit à l'alimentation.

Mais durant le Séminaire sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC), l'ensemble du droit à l'alimentation – organisé du 19 au 20 septembre 2007 à Port au Prince par ActionAid, les responsables des associations paysannes présents ont eu à révéler comment le manque des infrastructures routières et de camions pour faciliter l'écoulement des productions constituent un des éléments qui contribuent d'avantage à l'insécurité alimentaire. Beaucoup des fruits et des légumes pourrissent par manque de transport. Cela a un double impact sur les capacités de la productions dans le monde rural. Augmentation du cadre de la pauvreté et de la malnutrition dans la mesure où ne parvenant pas à vendre la production le paysan ne réussit pas à avoir des ressources financières; de ce faire incapable de diversifier sa diète alimentaire. L'impact est alors d'ordre financier mais aussi nutritionnel.

Cependant, ces données révèlent aussi que si la tendance n'est pas changée, la probabilité que le futur de milliers d'enfants soit compromis sur plusieurs plans est très grande.

Les mêmes données révèlent un autre problème en ce qui concerne les débats sur la différence entre l'économie de marché et l'économie de la société. Ce sont deux concepts qui doivent être analysés séparément comme aussi leurs impacts au sein des sociétés concernées.

On parle d'économie de la société quand une grande partie des infrastructures qui octroient une citoyenneté pleine est sous les mains du secteur privé. Dans le contexte Haïtien, les données officielles stipulent que l'enseignement est privatisé à 70%; alors que les données non-officielles provenant des discussions informelles nous parlent d'une privatisation de l'enseignement de l'ordre de 80 à 85%. Selon le tableau, en 2001, on a 54,1% des adultes qui sont analphabètes. Cet analphabétisme a un impact considérable sur la pauvreté monétaire dont les corollaires sont incalculables pour le capital humain dans le marché du travail de plus en plus sélectif et compétitif. Cette réalité provoque des conséquences néfastes en forme de domino sur les propres concernés mais aussi sur les générations futures. En milieu urbain, les gens faisant partie de ce groupe ne pourront jamais exercer une profession légale leur permettant de subvenir aux nécessités de leurs enfants au plan alimentaire, vestimentaire, sanitaire et éducationnel. Donc, toutes les données statistiques du tableau relatives à la mortalité infantile, à la malnutrition des enfants découlent en grande partie de l'économie de la société.

“Je fais du commerce. Je vais au Panama une fois tous les deux mois. J'achète des habits de femmes qui sont à la mode et je les revends entre des amies. Avec ce que je gagne, je parviens à payer la scolarité de mes enfants car avec l'école publique l'enfant n'a pas d'avenir. Il faut payer l'éducation mais aussi la santé.”⁸

Le deuxième volet le plus dévastateur quand il y a économie de la société est la santé. La précarité du service de santé publique ne veut pas dire inefficacité du service de la santé du pays. Dans le contexte Haïtien, on pourrait avancer que le désengagement de l'État et même la moindre présence de État dans certaines provinces en ce qui concerne la santé publique oblige la minorité qui a les ressources financières à se faire traiter auprès du secteur privé; tandis que la grande majorité tourne vers la médecine “traditionnelle” ou passe à faire d'interminables files d'attente pour rencontrer un médecin.

Les impacts négatifs de l'économie de la société sont très visibles sur le tableau: espérance de vie à la naissance est de 56,7 années; mortalité des femmes adultes entre 1996 et 2000 est 0,616 alors que celle des hommes est de 0,54. Il n'y a pas eu de changements tout au long des Quatre ans. Ceci pousse à se mobiliser non seulement contre les effets négatifs de économie de marche mais aussi contre ceux provoqués par l'économie de la société. Il est important de souligner que les deux ne forment pas un. Pour preuve, la privatisation de l'enseignement haïtien ne date pas de nos jours; elle a toujours accompagnée l'histoire du pays selon Bernard Hadjadj dans son livre publiée en 2007 sous le titre: “L'an prochain à Port-au-Prince. Sortir de l'esclavage.”

⁸ Marie L. Aubourg, vendeuse avec qui j'ai fait le trajet Panama/Haïti.

Si le tableau montre une réalité vraiment dure dans certains secteurs, il est nécessaire de mentionner que la libéralisation du commerce a accentué d'avantage la situation mais aussi elle a permis de révéler l'impact profond de l'économie de la société haïtienne.

Dans un contexte de débordement de la population comme Haïti, l'économie de la société vise normalement restreindre l'accès à une citoyenneté pleine à une grande majorité de la population composée de descendants d'ancêtres débordés. Créer des conditions subtiles pour barrer leur accessibilité à une citoyenneté pleine devient aussi un moyen de préserver les privilèges mais aussi pouvoir maintenir le contrôle sur une bonne partie des secteurs clef de l'économie. Quand à la grande majorité maintenue à l'écart vivant d'emplois et de revenus précaires, la dépossession et la précarité socio-économique et culturelle deviennent un des legs de génération en génération.

Quelques chiffres plus actualisés démontrent la même tendance expliquée dessus :

Tableau 11.12 État nutritionnel des enfants

Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans considérés comme atteints de malnutrition selon les trois indices anthropométriques de l'état nutritionnel (taille-pour-âge, poids-pour-taille et poids-pour-âge), selon certaines caractéristiques sociodémographiques, EMMUS-IV Haïti 2005-2006

Caractéristique	Taille-pour-âge		Poids-pour-taille		Poids-pour-âge		Effectif d'enfants
	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET ¹	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET ¹	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET ¹	
Âge de l'enfant en mois							
<6	3,1	9,6	1,8	5,3	1,0	5,9	262
6-8	6,7	10,4	5,4	10,0	7,4	16,8	125
9-11	4,4	13,8	4,4	11,7	8,4	22,1	144
12-17	7,1	25,3	2,1	10,8	6,6	24,7	330
18-23	9,1	37,2	1,5	16,1	8,7	30,7	250
24-35	9,6	23,7	1,8	9,3	7,4	26,1	612
36-47	9,7	27,6	2,2	8,2	5,6	20,9	587
48-59	8,2	25,4	2,1	6,6	4,7	22,6	531
Sexe							
Masculin	8,8	25,8	2,2	9,3	7,1	22,4	1 389
Féminin	7,2	22,0	2,3	8,9	5,0	21,9	1 452
Intervalle intergénérisque en mois²							
Première naissance ³	4,7	17,5	2,1	8,3	3,8	17,3	667
<24	11,9	32,7	1,3	7,4	6,7	23,4	357
24-47	9,5	27,6	2,6	10,8	7,9	27,8	969
48+	4,1	14,7	2,2	8,5	3,5	14,2	463
Taille à la naissance²							
Très petit	11,5	34,4	1,9	11,1	7,0	30,6	322
Petit	8,0	22,1	2,0	11,0	5,0	25,2	400
Moyen ou très gros	6,7	21,4	2,3	8,4	5,7	19,3	1 733
Milieu de résidence							
Aire Métropolitaine	3,7	12,5	1,8	4,9	3,8	10,2	460
Autres Villes	5,6	17,6	1,9	9,0	3,7	20,4	482
Ensemble urbain	4,7	15,1	1,9	7,0	3,8	15,4	943
Rural	9,7	28,1	2,4	10,2	7,1	25,5	1 898
Département							
Aire Métropolitaine	3,7	12,5	1,8	4,9	3,8	10,2	460
Ouest (sans Aire Métro.)	5,0	16,2	2,3	6,9	4,5	14,2	927
Sud-Est	12,9	34,7	1,5	5,1	4,5	23,2	168
Nord	9,4	30,4	1,1	7,8	6,8	25,0	301
Nord-Est	8,5	26,4	1,4	7,0	5,0	21,4	104
Artibonite	7,1	22,0	3,1	18,0	9,1	29,8	449
Centre	14,7	37,3	2,0	7,6	7,4	31,7	303
Sud	7,0	21,2	4,4	12,1	6,7	26,4	192
Grande-Anse	8,2	28,4	1,0	7,5	5,1	21,8	124
Nord-Ouest	7,6	20,4	2,0	6,7	4,3	18,7	195
Nippes	9,9	28,3	0,8	8,5	6,2	22,7	77

Suite...

Tableau 11.12—Suite

Caractéristique	Taille-pour-âge		Poids-pour-taille		Poids-pour-âge		Effectif d'enfants
	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET ¹	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET ¹	Pourcentage en dessous de -3 ET	Pourcentage en dessous de -2 ET ¹	
Niveau d'instruction de la mère⁴							
Aucune instruction	10,9	33,7	2,2	10,4	7,5	28,2	763
Primaire/alphabet.	8,0	24,2	2,1	8,4	6,3	21,9	1 103
Secondaire	2,5	8,4	2,2	9,4	2,5	13,1	621
Enfants des mères enquêtées	7,5	23,2	2,2	9,2	5,8	21,8	2 455
Enfants de mère non enquêtée							
Mère vivant dans le ménage	6,0	22,8	0,0	13,0	0,0	12,9	32
Mère ne vivant pas dans le ménage ³	11,6	28,3	2,5	8,3	8,2	25,7	354
Quintiles de bien-être économique							
Le plus pauvre	11,3	33,6	1,6	7,7	7,1	27,4	674
Second	11,3	31,2	2,4	10,1	7,5	28,4	656
Moyen	9,5	25,8	3,2	11,0	7,4	24,5	533
Quatrième	3,2	15,3	2,0	10,4	4,3	17,0	556
Le plus riche	1,9	5,3	2,0	5,9	2,5	7,9	423
Ensemble	8,0	23,8	2,2	9,1	6,0	22,2	2 841

Note : Le tableau est basé sur les enfants qui ont dormi dans le ménage la nuit précédant l'enquête. Chaque indice est exprimé en terme de nombre d'unités d'écart type (ET) par rapport à la médiane de la Population de Référence Internationale du NCHS/CDC/OMS. Le tableau présente les pourcentages d'enfants qui se situent à moins de -3 ET ou à moins de -2 ET de la médiane de la population de référence.

¹ Y compris les enfants qui se situent à moins de -3 ET de la médiane de la population de référence.

² Non compris les enfants dont la mère n'a pas été enquêtée.

³ Les premières naissances multiples (jumeaux ou triplets, etc.) sont considérées comme premières naissances car elles n'ont pas d'intervalle intergénérisique précédent.

⁴ Pour les femmes qui n'ont pas été enquêtées, les informations proviennent du questionnaire ménage. Sont exclus les enfants dont la mère n'est pas été listée dans le questionnaire ménage.

⁵ Y compris les enfants dont la mère est décédée.

Source : EMMUS IV (2007)

Les données fournies par les Enquêtes, Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services - EMMUS – III et IV, aident à avoir une idée plus claire dans un espace de dix ans. Les résultats des deux EMMUS montrent que la malnutrition protéine énergétique chronique a un impact très visible : la croissance des enfants victimes est très lente. Il devient très difficile situer l'âge exacte des personnes dans la mesure où elles sont toujours très petites pour leur âge. Au delà de la taille, elles sont des victimes privilégiées des maladies parasitaires.

L'indice taille-pour-âge, qui rend compte de la taille d'un enfant par rapport à son âge, est donc une mesure des effets à long terme de la malnutrition et il ne varie que très peu en fonction de la saison au cours de laquelle les enfants ont été mesurés. Les résultats du tableau 11.12 révèlent qu'un peu moins d'un quart des enfants (24 %) âgés de moins de cinq ans souffre de malnutrition chronique : 16 % sous une forme modérée et 8 % sous la forme sévère. La prévalence de la malnutrition chronique augmente avec l'âge. Elle passe de 10 % chez les moins de 6 mois à 37 % parmi ceux de 18-23 mois (graphique 11.1). Sous la forme sévère, les proportions sont

respectivement de 3 % à 10 % parmi ceux de 24-47 mois. La proportion de garçons accusant un retard de croissance est légèrement plus élevée que celle des filles (26 % contre 22 %). Par contre, les garçons sont autant touchés par la forme sévère que les filles. L'une des recommandations les plus importantes en matière de santé reproductive concerne l'espacement des naissances de 2 ans au moins afin de permettre non seulement à la femme de récupérer mais aussi de lui accorder du temps pour s'occuper de l'enfant. Les résultats de l'enquête mettent en évidence une fois de plus l'importance de l'espacement des naissances sur la santé de l'enfant, en particulier sur la survenue de la malnutrition chronique. En effet, on constate une diminution du taux de malnutrition chronique avec l'allongement de cet intervalle, la prévalence passant de 33% quand l'intervalle est inférieur à 24 mois à 15 % quand l'espacement est de 48 mois ou plus ; en ce qui concerne la forme sévère, les proportions sont respectivement de 12 % et 4 %.

Ces données montrent que la lutte pour une sécurité alimentaire implique la mise en place d'infrastructures permettant que la personne soit contemplée sur tous les plans : santé publique de qualité et accessible de même que l'enseignement de qualité, rééducation alimentaire et l'assainissement.

II.- Cadre Légal du Droit à l'Alimentation

II.1. Traités Internationaux et Régionaux

Haïti est partie au suivant traités par ratification, par adhésion ou par succession:

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (1966)
- Convention relative aux droits aux femmes (1979)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention sur la discrimination raciale (1965)
- Convention relative au statut des réfugiés (1951)
- Protocole relatif au statut des réfugiés (1966)
- Convention interaméricaine du droit humain (1969)

Haïti a signé le traité avant 2006, mais ne l'a pas encore ratifié:

- Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant (2000)
- Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (1998)

Haïti n'a pas ratifié:

- Pacte international relatif aux DESC (1966)
- [Premier] Protocole facultatif se rapportant au PIDCP (1966)
- Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP (1989)
- Convention contre la torture (1984)

- Protocole facultatif à la convention contre la torture (2002)
- Convention relative au statut des apatrides (1954)
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)
- Convention sur la protection des travailleurs migrants (1990)
- Protocole de San Salvador - DESC (1988)

Haïti n'a pas ratifié le Pacte International relatif aux DESC (1966) et le Protocole de San Salvador (1988) qui établit des obligations étatiques en ce qui concerne le droit à l'alimentation (respecter, protéger et garantir).

Mais à travers les «Conventions sur les femmes» (1979) et la «Convention relative aux droits de l'enfant» (1989) l'État Haïtien a:

- L'obligation de respecter – les États doivent respecter l'accès à la nourriture déjà existant et ne doivent prendre aucune mesure empêchant ou détruisant cet accès
- L'obligation de protéger – État doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des entreprises ou des individus privent des personnes de leur accès à une nourriture suffisante et de qualité
- L'obligation de garantir – État doit consentir un effort maximal afin de garantir l'accès à la nourriture et aux ressources de production alimentaire à toute personne qui en est privée. Cette obligation concerne également les victimes des catastrophes naturelles et d'autres désastres.

En particulier, la «Convention sur les femmes» (1979) dit que “Les États partis condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous-toutes ses formes, ils doivent poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes" (article 2°) et reconnaître la non- discrimination comme faisant partie du droit de l'Homme, inclusive le droit de l'Homme à l'alimentation, ainsi comme l'accès équitativ des femmes aux moyens nécessaires pour garantir leur droit humain à l'alimentation aussi bien pour les femmes urbaines (droit au travail) que celles du monde rural (accès aux ressources naturelles et productives), par la prise de “mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes“ (article 4°) surtout dans l'article 14°:

«1. Les États partis tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les États partis prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :

(...)

- g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;»

Il devient plus difficile la violation du droit humain à l'alimentation quand il y a un comité d'accompagnement ayant les moyens légaux juridiques pour recevoir, juger et exiger l'applicabilité de la loi mais aussi des accords et conventions internationaux ratifiés.

La Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfant adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre et entrée en vigueur le 2 septembre 1990 a été signée par État Haïtien le 26 janvier 1990, ratifiée au Palais Législatif le 23 décembre 1994 et qui stipule que État signataire doit:

«Article 24 – c. Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre des soins de santé primaire, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu du danger et des risques de pollution du milieu.

Article 27 – 3. Les états partis adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.»

Quelques organisations de la société civile ont eu à utiliser la Commission Interaméricaine des droits humains pour des questions relatives aux DESC, une fois que les DESC ne possèdent pas au niveau régional et international aucun mécanisme d'obligatoirement.

Il devient clair que l'État haïtien est entrain de faire de grands efforts pour la conquête des droits de l'homme mais en même temps, tous ces efforts politiques consentis pour le mieux de la société difficilement obtiennent des résultats espérés par celle-ci. les efforts consentis sont entrain de donner des résultats limités à cause de la non ratification de certains accords ou de la non applicabilité concrète de ceux qui sont déjà ratifiés. Mais aussi les accords et conventions qui ont été ratifiés, leur applicabilité est presque nulle non seulement par manque de ressources matérielles, financières mais aussi humaines hautement qualifiées. Ce problème est plus visible en ce qui concerne la conquête des droits relatifs à l'alimentation.

II.2. Instruments quasi-légaux

Certaines déclarations de la FAO ont été élaborées avec la participation Haïti, parmi celles-ci nous signalons la résolution du Sommet Mondial sur l'Alimentation (1996) et la Déclaration Finale de la CIRADR sur la Réforme Agraire et le Développement Rural (2006), vue sa parfaite adéquation au droit humain à l'alimentation. A la veille du Sommet Mondial sur l'Alimentation organise par la FAO en 1996 à Rome, les autorités haïtiennes avaient créé la Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA) pour être l'organe qui centraliserait toutes les politiques, les actions de court, moyen et long terme relatif à la sécurité alimentaire. Cependant, depuis cette date, l'organe créé par État pour piloter tout ce qui est relatif au droit à l'alimentation n'a pas encore été juridiquement légalise. Le projet pour sa légalisation se trouve encore en tramitation au niveau de la Primature. La non légalisation de cet organe étatique rend presque impossible la fiscalisation de la violation du droit à l'alimentation de la part de État en premier

lieu mais aussi pour réclamer et exiger de l'État le respect et l'applicabilité des accords et conventions signés. La non légalisation de la CNSA ne serait pas un moyen astucieux de ne pas disposer juridiquement d'un organe capable de lui pressionner et de lui rappeler ses devoirs vis à vis des accords signés?

II.2.1 Sommet Mondial de Alimentation (1996)

Grâce à la mobilisation sociale dans diverses parties du monde, la société civile commence à prendre conscience de son poids dans les grandes décisions concernant le développement de son pays et surtout des citoyens. L'impact de telles mobilisations et revendications de la société civile a poussé les organismes internationaux à adopter de nouvelles mesures juridiques visant à protéger d'avantage la personne humaine mais aussi a créer des mécanismes pour limiter non seulement les dégâts déjà causés mais aussi pour redonner aux générations actuelles et futures des moyens juridiques pour qu'elles puissent avoir un avenir dans leurs pays respectifs dont ils seraient les principaux artisans et bénéficiaires. C'est ainsi que la société civile haïtienne, malgré des années d'instabilité politique avec toutes ses conséquences au niveau social, d'autres instances étatiques essaient de rassembler tous les bouts pour remettre les institutions de l'État en marche. Parmi les grandes priorités de cette société civile mais aussi des institutions internationales figurent la sécurité et la souveraineté alimentaires.

Il a fallu attendre 1996 pour que la faim et de la malnutrition devienne des préoccupations mondiales engageant des autorités en haut niveau pour mettre ensemble des mécanismes de lutte pour l'éradication du fléau. Selon l'introduction du document Haïti: Insécurité Alimentaire 2001 – 2002: «L'objectif du Sommet Mondial de l'Alimentation (SMA) organisé en 1996 par la FAO à Rome était de sensibiliser l'opinion publique et de susciter cet engagement politique au plus haut niveau afin de garantir à toutes les sécurités alimentaires. Cinq (5) ans après, le Sommet d'août 2002 a réaffirmé l'engagement de réduire la faim dans le monde et a appelé toutes les parties concernées à intensifier leurs efforts pour atteindre cet objectif ».

Il est indispensable de signaler qu'avant ce Sommet, il y a eu des rencontres régionales et nationales en Haïti pour discuter de la thématique mais aussi créer des structures étatiques devant accompagner l'applicabilité des engagements qui seront pris par l'État haïtien. C'est ainsi que l'État créa la Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA) pour piloter toutes les actions relatives à l'éradication de la faim et de la malnutrition mais aussi coordonner toutes les actions, être l'interlocutrice principale avec les autres ministères impliqués, les organisations de la société civile comme les organismes internationaux devant intervenir dans la lutte de l'éradication de l'insécurité alimentaire.

II.2.2 CIRADR – Conférence Internationale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural

La déclaration de la CIRADR⁹ est considérée comme étant l'une des déclarations les plus progressives parmi les déclarations déjà élaborées lors d'une conférence internationale de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture). Cette déclaration affirme clairement que la réforme agraire est indispensable pour combattre la faim et la pauvreté.

⁹ Accessible a http://www.icarrd.org/fr/news_down/FinalDeclaration_Fr.doc.

Elle reconnaît l'existence des diverses formes de tenure, les relations entre le développement rural et l'environnement aussi bien que les droits traditionnels des communautés indigènes, extrativistes et des pêcheurs. Aussi, elle réaffirme le rôle important que jouent les femmes et la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination relatives au genre.

- Relation entre réforme agraire et le lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté

“Nous, les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), réunis lors de la Conférence Internationale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural (CIRADR) accueillie par le Gouvernement du Brésil, sommes convaincus du rôle essentiel de la réforme agraire et du développement rural pour la promotion du développement durable qui inclut, entre autres, l'application des droits de l'homme, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté et le renforcement de la justice sociale, sur la base des principes du droit démocratique.” (CIRADR Déclaration Finale, paragr 1, Mars 2006)

- Relation entre l'accès aux ressources naturelles et la réduction de la faim et de la pauvreté

“Nous réaffirmons que l'accès plus élargi, sûr et durable à la terre, à l'eau, aux ressources naturelles et aux autres moyens d'existence des populations rurales, entre autres, les femmes et les groupes indigènes marginalisés et vulnérables, sont essentiels pour éradiquer la faim et la pauvreté et contribue au développement durable et devrait par conséquent constituer une partie intrinsèque des politiques nationales.” (CIRADR Déclaration Finale, paragr. 6, Mars 2006)

- Droit égalitaire à la terre et aux ressources naturelles

“Nous reconnaissons qu'il convient d'élaborer et de réviser les lois, en vue d'accorder aux femmes, en toute égalité avec les hommes et sans restriction aucune, le droit de posséder des terres et autres ressources, y compris par héritage, et à entreprendre des réformes administratives et autres mesures nécessaires pour garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de crédit, de capitaux, de droits du travail, de documents légaux d'identification, de technologies et d'accès aux marchés et à l'information.” (CIRADR Déclaration Finale, paragr. 7, Mars 2006)

- Diversité des groups (autres ressources naturelles)

“Nous reconnaissons que les politiques et les pratiques pour élargir et garantir l'accès équitable et durable, ainsi que le contrôle sur la terre et les autres ressources, de même qu'aux services ruraux, devraient être examinées et, si nécessaire, révisées, dans le respect complet des droits et aspirations des populations rurales y compris des femmes et des groupes vulnérables, des communautés forestières, des pêcheurs, des communautés indigènes et traditionnelles du monde rural, de façon à leur permettre de protéger leurs droits, dans le contexte des cadres législatifs nationaux.” (CIRADR Déclaration Finale, paragr. 14, Mars 2006)

“Nous reconnaissons la nécessité de garantir les droits des communautés aux ressources de la pêche, de la forêt, des régions montagneuses ceux d'autres communautés particulières, ainsi que celle de la garantie d'accès aux zones de pêche, de forêt et de montagne, ainsi qu'aux aires

environnementales particulières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.” (CIRADR Déclaration Finale, paragr. 26, Mars 2006)

- Participation de la diversité des groupes pour la construction politique

“Nous soulignons donc que de telles politiques et pratiques devraient promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des femmes et des groupes marginalisés et vulnérables. Dans ce contexte, les politiques et institutions relatives à la réforme agraire et au développement rural devraient impliquer les acteurs, y compris ceux qui produisent sous des régimes de propriété individuelle, communale ou collective, ainsi qu’entre autres, les communautés de pêcheurs et de forestiers, dans les processus de décision administrative et judiciaire et dans leur mise en œuvre, dans le cadre des systèmes légaux nationaux.” (CIRADR Déclaration Finale, para 15, Mars 2006)

II.3. Les Impacts des Politiques de L’Ajustement Structurel

En dehors des points relatifs aux traités et accords internationaux et régionaux qui respectent, protègent et garantissent le droit humain à l’alimentation , en prenant en considération le principe de la non-discrimination , nous parlerons maintenant des impacts négatifs des accords internationaux du commerce sur le droit humain à l’alimentation.

Par exemple, en 1995 les tarifs de douane pour le riz ont été réduits de 35% à 3% dans le cadre du programme d’ajustement structurel. Comme conséquence l’importation de riz a augmenté de 150% entre 1992 et 2003 dont 95% représentent des exportations à des prix de dumping des Etats-Unis. Cela atteste la violation du droit à l’alimentation de 50 000 paysans pauvres qui cultivent et vivent de la riziculture. (Oxfam 2005)

Il est indispensable de mentionner que les effets négatifs de la libéralisation du commerce touchent plus durement les futures générations dans la mesure où le manque de conditions de leurs parents compromet toute possibilité d’investir en éducation, santé pour que les enfants aient un futur meilleur. De ce fait, si la tendance n’est pas changée, la probabilité que les futures générations se retrouvent en pires situations au plan éducationnel, sanitaire et espérance de vie que leurs parents. Et comme le marché de travail est de plus en plus compétitive, plus exigeante en qualification, la probabilité que les enfants de ces paysans soient de plus en plus écartés du déjà restreint marché de travail est beaucoup grande. Ou bien, ils seront condamnés à exercer des professions périphériques sans droits sociaux ou dans l’informalité.

Les pressions exercées par les institutions internationales financières violent le droit à l’alimentation. Mais aussi le respect par les états du sud des contraintes de ces agences leur oblige à aller à l’encontre du respect du droit à l’alimentation de leurs sociétés. Haïti comme beaucoup de pays du sud se furent obligés de se courber aux exigences au détriment du respect au droit à l’alimentation de son peuple.

C’est à cause de ce genre de violations et de leurs effets sur les sociétés des pays du sud que Jean Ziegler, Rapporteur spécial de l’ONU défend que «Les gouvernements doivent respecter et protéger le droit à l’alimentation dans les autres pays et en faciliter l’exercice, y compris dans les

décisions qu'ils prennent au sein de générations, du FMI et de la Banque mondiale.» (2005). Cette position est aussi défendue par Louis Joinet, le rapporteur spécial Haïti. Il défend que le droit à l'alimentation doit être une des primautés de la lutte pour la conquête des droits de l'homme en Haïti.

L'assemblée générale de l'ONU a demandé dans une résolution de 2005 (60/165) que les organisations internationales (y compris la Banque Mondiale, générations et le FMI) respectent le droit à l'alimentation (dans leurs politiques, leur projets) et assurent que leurs partenaires le respectent aussi. (paragr. 9)

L'assemblée générale 12 constate que «Les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, devraient accorder une plus large place à la protection du droit à l'alimentation dans leurs politiques de prêt et leurs accords de crédit ainsi que dans les mesures internationales visant à régler la crise de la dette. Il faudrait veiller, conformément au paragraphe 9 de l'Observation générale 2 du Comité, à ce que dans tout programme d'ajustement structurel le droit à l'alimentation soit protégé.» (para 41)

C'est pourquoi, avant de signer des traités commerciaux, il est possible de demander à l'État de faire une étude de impact sur le droit à l'alimentation de ce traité.

III. Cadre juridico-légal national

III.1. Législation et Justice Sociale

Les années 1980 et 1990 ont vu ressurgir sur la scène politique haïtienne de nouvelles préoccupations d'ordre politique, socio-économique et juridique culturelle. Une nouvelle Constitution (29 mars 1987) garantit que l'État est le garant de la protection de la vie (articles 19°), que tout citoyen doit avoir un logement digne et avoir accès à l'éducation (article 22° et 32°), à la santé (article 23°) et à l'alimentation de qualité (Article 22°).

«Article 19 : L'état a l'impérieuse obligation de garantir le **droit à la vie**, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme.»

«Article 22 : L'état reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à **l'alimentation** et à la sécurité sociale.»

Article 23 : État est astreint à l'obligation d'assurer à tous les citoyens, dans toutes les collectivités territoriales, les moyens appropriés pour garantir la protection, le maintien et le rétablissement de leur santé par la création d'hôpitaux, de centres de santé et de dispensaires.

Le droit à une éducation qui prenne en considération les demandes de la population du monde rural fasse partie de la Constitution Haïtienne et c'est une contribution pour le respect au droit humain à l'alimentation à travers la capacité du /de la future/du producteur et de la productrice a:

«Article 32 : État garantit le droit à l'éducation. Il veille à la formation physique, intellectuelle, morale, professionnelle, sociale et civique de la population.

(...) 4. L'enseignement agricole, professionnel, coopératif et technique est une responsabilité primordiale de l'état et des communes.

(...) 7. L'état doit veiller à ce que chaque collectivité territoriale, section communale, commune, département, soit doté d'établissements d'enseignement indispensables, adaptés aux besoins de son développement, sans toutefois porter préjudice à la priorité de l'enseignement agricole, professionnel, coopératif et technique qui doit être largement diffusé.»

Principalement en milieu urbain, le droit à l'alimentation est très lié au droit au travail garanti par la Constitution de la République Haïti de 1987:

“Article 35: La liberté de travail est garantie. Tout citoyen a pour obligation de se consacrer à un travail de son choix en vue de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, de coopérer avec l'état à l'établissement d'un système de sécurité sociale.

1. Tout employé d'une institution privée ou publique a droit à un juste salaire, au repos, au congé annuel payé et au bonus.
2. L'état garantit au travailleur, l'égalité des conditions de travail et de salaire quel que soit son sexe, ses croyances, ses opinions et son statut matrimonial.»

La réforme agraire est prévue dans la Constitution Haïtienne qui oblige l'usage de la terre pour la production mais aussi démarque des zones de protection (Articles 36, 36-1, 36-2, 36-3, 36-4, 36-5, 37, 39, 73, 74, 173, 232, 245, 246, 247, 248, 248-1, 249, 250, 252, 253 et 297-C).

Avec ce dispositif légal juridique, la population dispose de nouveaux moyens juridiques pour exiger des comptes aux gouvernants en cas de non-respect à l'applicabilité de la constitution pour le bien-être de celle-ci.

État, par la Constitution de 1987, crée des mécanismes essentiels pour que le citoyen fasse partie de ses priorités en conformité avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme:

«Article 207 : Il est créé un office dénommé «Office de la Protection du Citoyen» dont le but est de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique.»

A la lumière de ces données, il en résulte que ce ne sont pas les dispositifs légaux qui manquent mais plutôt leur applicabilité.

III.2. Actions ayant le Droit à l'Alimentation comme Référence

III.2.1. Programmes Publics Existants

Il n'existe pas à proprement parler pour l'instant de politiques publiques en rapport à un vaste programme intégré en matière de sécurité alimentaire, cependant il y a lieu de mentionner

l'existence de quelques programmes sectoriels qui ont un niveau d'incidence encore faible en ce qui concerne la conquête du droit à l'alimentation en Haïti:

En guise d'illustration, on peut citer le volet de **Programme Santé/nutrition Scolaire** du projet «Éducation pour Tous». Au-delà du ministère de l'éducation, il y a celui de la santé, de la planification, de l'agriculture et de l'économie.

Le volet Santé/Nutrition du projet Éducation pour Tous du Gouvernement haïtien, financé par la Banque Mondiale est un programme qui fournirait des repas chauds pendant 120 jours, accompagnés de volet santé scolaire (déparasitage, distribution de vitamine A, de vaccination, et de lait thérapeutique dans certains cas de malnutrition aigüe) aux écoliers dans les écoles primaires choisies selon les critères géographiques choisis par le PNCS (Programme National de Cantines Scolaires) avec le Comité National de Cantines Scolaires (CNCS) et les normes définies.

L'objectif du programme est d'améliorer la capacité d'apprentissage des écoliers, mesurée par le taux de réussite/passage en année supérieure et l'assiduité scolaire et surtout la santé des enfants.

Le programme comprend deux volets: a) la mise en œuvre d'initiatives en alimentation scolaire sous diverses formes «préparées» - fourniture d'un repas chaud/collation/petits déjeuners rapides aux écoliers; b) et la mise en œuvre d'initiatives en santé complémentaire, notamment et obligatoirement, le déparasitage et la provision de vitamines A/Gélule d'iode et de vaccinations. En outre s'y grefferont des formations visant à informer sur l'hygiène/préparation de repas/nutrition de base.

Un entretien avec la coordonnatrice – Evelyn Perard -- a révélé que 2 fois par semaine des plats nationaux faits exclusivement avec des produits locaux seront fournis aux écoliers. Selon elle, cela vise à valoriser la production agricole nationale, la rééducation aux pratiques alimentaires nationales et finalement cette stratégie favorise l'achat de produits directement auprès des associations paysannes. Cela permettrait aux familles paysannes de pouvoir écouler leurs productions mais surtout augmenter les retombées monétaires dans le monde rural.

Mais ce projet atteindrait des résultats beaucoup plus significatifs s'il avait inclus les crèches dans les quartiers populaires des grandes villes et en milieu rural confronté à la désertification. Ce sont dans ces zones qu'on retrouve beaucoup d'enfants gravement atteints de la malnutrition. Or, si les séquelles de la malnutrition ne sont pas corrigées très tôt au niveau des crèches, ces enfants arriveront à l'école primaire où on bénéficie d'une alimentation avec beaucoup de problèmes: retard de croissance physique mais aussi au plan mental et psychologique sans compter les maladies opportunistes qui découlent de la misère.

De son côté, le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Naturelles à travers son plan directeur actuel envisage de contribuer à un relèvement rapide des exportations agricoles et du monde rural.

IV. Programmes Gouvernementaux en Vue

A moyen terme, ce même ministère veut contribuer à une intensification durable de la production agricole par la réhabilitation et la réparation de périmètres irrigués, la mise en place de glacis pour le séchage des grains, la construction de citernes individuelles et collectives dans les zones à haut risque, lacs et retenues collinaires, ensemencement des plans d'eau naturels et des lacs collinaires, assistance technique pour la mise en marché et la transformation des produits agricoles, appui à la fruiticulture, intensification de l'aquaculture, du petit élevage libre et de la pêche maritime.

L'objectif de ces programmes est d'assurer l'efficacité et l'efficience des interventions dans le secteur à travers l'amélioration du Cadre institutionnel et de la gouvernance: formation technique, création de centres régionaux et de recherche-développement, renforcement institutionnel, assurer l'harmonisation des interventions intersectorielles et interinstitutionnelles.

- Au niveau du PAM, la priorité est donnée à l'amélioration de l'état de santé et du statut nutritionnel des enfants, des femmes enceintes, des mères allaitantes et les personnes les plus vulnérables. Cependant, la contribution du PAM aurait eu vraiment des impacts plus considérables s'il achetait les aliments produits localement. Selon Gary Mathieu, de la CNSA, cet achat ne se fait pas parce que le PAM avance comme argument l'hygiène des produits mais aussi parce que les producteurs locaux devraient aligner leurs prix à ceux du marché mondial. Comment réaliser cet alignement des prix si la quasi-totalité des producteurs ne bénéficie pas de subventions de l'état ?

- Faut aussi mentionner l'existence d'un autre programme en vue dont les accords ont été déjà signés entre État haïtien, l'Espagne, l'Argentine et la coopération internationale (projet d'agriculture écologique de produits potagers dans la région du sud-est). Ce programme permettrait la production de légumes et de fruits qui seraient vendus aux cantines scolaires. Ce projet a déjà été signé en juin passé.

Autre programme en vue:

- Programme de Recensement Général Agricole (RGA). Ce programme vise à anticiper la situation d'insécurité alimentaire et contribuer au débat des politiques sectorielles; réduire la pauvreté dans le monde rural et l'insécurité alimentaire à travers la compréhension des causes de la vulnérabilité des gens vivant d'agriculture.

- Le PSSA (Programme Spécial Sécurité alimentaire) qui est une initiative de la FAO s'inscrivant dans le cadre des efforts entrepris pour réduire l'insécurité alimentaire en Haïti. Le PSSA comprend 4 grandes composantes:

- 1- Gestion de l'eau et du sol
- 2 - Hausse durable de la productivité dans le monde rural
- 3 - Diversification des systèmes de production dans le monde rural aussi
- 4 - Analyse participative des contraintes et des opportunités

Il y a le projet de l'Horticulture dans les zones urbaines de Port au Prince et Jérémie (FAO, US\$ 785,070) financé par la Coopération canadienne en partenariat avec la FAO¹⁰.

- Ce projet d'agriculture urbaine est destiné principalement aux groupements de femmes/chef de ménage (environ 1 000 familles) habitant dans les quartiers moins favorisés de la ville de Port au Prince et de Jérémie (dans cette ville une grande quantité de légumes provienne de Port au Prince). Sur la base d'un diagnostic participatif, le projet prévoit la fourniture de semences maraîchères, petit outillage et d'autres matériaux nécessaires pour la mise en œuvre de jardins potages dans 10 écoles dans le cadre de renforcement de cantines scolaires (PAM) ;
- *Fourniture d'urgence d'engrais aux petits agriculteurs d'Haïti (FAO, US\$ 6,012,160)* - La FAO avec la participation des associations de producteurs et du MARNDR, définira et mettra en place un système de subvention directe aux producteurs qui perturbe le moins possible le marché «privé» spéculatif et dont la gestion soit le plus efficace possible limitant les risques de corruption. Les bénéficiaires seront 50 000 agriculteurs dont chacun recevra en moyenne 4 sacs d'engrais (200 Kg) à prix subventionné (subvention fixée avec le MARNDR).
- *Relance de la production agricole et Recapitalisation des petits agriculteurs (FAO, US\$ 3,113,440)* –relancer la production agricole à travers la distribution de semences améliorées et la recapitalisation des petits exploitants agricoles par la fourniture d'outils agricoles, à travers trois zones agro écologiques du pays : montagnes humides, plaines humides, plaines et piémonts secs. Mis en œuvre en partenariat avec le MARNDR, ONG et des Associations de producteurs agricoles, le projet bénéficiera à 120 000 exploitations agricoles soit 720 000 personnes.
- *Relance de la production halieutique et recapitalisation des pêcheurs dans la région du sud d'Haïti (FAO, US\$ 690,750)* –relancer la production halieutique à travers la mise à disposition des matériels de pêche aux petits pêcheurs et un appui financier aux femmes les plus vulnérables impliquées dans la commercialisation de poissons. Mis en œuvre en partenariat avec le MARNDR et ONG, Associations de pêcheurs et marchandes de poissons, il bénéficiera à 1 200 pêcheurs et 500 femmes impliquées dans le commerce de poissons dans les départements du Sud et de la Grande Anse.
- *Projet de remise en état de fonctionnement des réseaux d'irrigation des principaux périmètres irrigués du département de l'Ouest (FAO, US\$ 1,328,580)* - vise à faciliter à 10 000 agriculteurs un meilleur accès à l'eau d'irrigation durant les prochaines campagnes agricoles. Les axes d'intervention sont le curage des canaux, des drains et des ouvrages importants des systèmes irrigués (bassins de distribution, siphon, buses etc.), la réparation des réseaux et de certains ouvrages, et la protection de berges de certaines rivières.

En Haïti le PSSA met en œuvre une composante supplémentaire appelée: «Formation et appui aux organisations paysannes».

¹⁰ Ces informations ont été prise le 17 octobre 2007 au site : [http://ochadms.unog.ch/quickplace/cap/main.nsf/h_Index/2007_Haiti_Transitional_Appeal_FR/\\$FILE/2007_Haiti_Transitional_Appeal_FR.doc?OpenElement](http://ochadms.unog.ch/quickplace/cap/main.nsf/h_Index/2007_Haiti_Transitional_Appeal_FR/$FILE/2007_Haiti_Transitional_Appeal_FR.doc?OpenElement).

La nouvelle orientation du PSSA met l'accent sur l'appui aux programmes nationaux pour la sécurité alimentaire (PNSA) qui doivent être des programmes nationaux de sécurité alimentaire complets accordant la priorité aux actions de lutte contre la faim et à la prévention des urgences.

Le PNSA doit aussi agir dans le sens de la prévention et l'atténuation de leurs impacts :

- Renforçant la capacité des populations rurales à résister et à se relever après des catastrophes d'origine naturelle ou humaine ;
- S'attaquant aux facteurs qui entraînent les sécheresses et inondations périodiques , les changements des prix , etc.
- Et mettant un accent particulier sur le Suivi&Évaluation des projets /programmes , évaluant ainsi l'impact des activités en termes d'amélioration réelle de la sécurité alimentaire des ménages

V. Société Civil et Actions au Droit à l'Alimentation

V.1. Institutionnalité des Mécanismes Légaux pour le Droit à l'Alimentation au Niveau National

Prenant en compte tous les multiples dispositifs légaux qui rendent obligatoires le respect, la protection et le garantissent du droit humain à l'alimentation, il devient crucial vérifier quels sont les mécanismes qui ont été mis en applicabilité pour que l'État Haïtien puisse respecter les obligations des accords.

V.1.1 Le Ministère de l'Agriculture

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) a pour mission d'assurer l'organisation, la promotion, la coordination du secteur et la réalisation des programmes d'intervention agricole. En fait, depuis 1995 le Ministère se dégage de plus en plus de cette dernière mission et des fonctions de maître d'œuvre, laissant l'exécution des programmes d'intervention à des opérateurs privés. Le Ministère s'attache plutôt à renforcer ses fonctions de coordination, d'orientation et de régulation, de planification, de suivi et d'évaluation.

La capacité actuelle d'intervention du Ministère est déployée, au niveau central, à travers quatre pôles techniques et une direction administrative. A côté des directions techniques existent des organismes théoriquement autonomes, avec leur Conseil d'Administration, tels que l'ODVA (Artibonite), l'INARA (réforme agraire), l'INCAH (filrière café), le BCA (Bureau de Crédit Agricole).

Le dispositif central est complété par des services dits essentiels, à savoir La Quarantaine et le Laboratoire Vétérinaire et de Bromatologie de Tamarinier, pièce maîtresse du dispositif de

contrôle de qualité, l'Hydrologie et la Météorologie. Pour le pilotage du secteur et la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes, le Ministère doit compter sur un service statistique performant, service qu'il est en train de restructurer et réorganiser. Sur le terrain, le Ministère exerce sa mission à travers neuf directions et trois sous directions départementales et des bureaux agricoles communaux.

La stratégie intérimaire du Ministère de l'Agriculture poursuit cinq priorités :

- Contribuer à un relèvement rapide des exploitations agricoles et du monde rural
- Réhabiliter physiquement le Ministère de l'Agriculture afin de lui redonner une capacité d'intervention adéquate.
- A moyen terme, contribuer à une intensification durable de la production agricole: réhabilitation et réparation de périmètres irrigués, glacis pour le séchage de grains, citernes individuelles et collectives dans les zones à haut risque, lacs et retenues collinaires, ensemencement des plans d'eaux naturels et des lacs collinaires, assistance technique pour la mise en marché et la transformation des produits agricoles, appui à la fruiticulture, intensification de l'aquaculture, du petit élevage et de la pêche maritime.
- Assurer l'efficacité et l'efficience des interventions dans le secteur à travers l'amélioration du cadre institutionnel et juridique et de la gouvernance: formation technique, création de Centres Régionaux de Recherche-développement, renforcement institutionnel.

Assurer l'harmonisation des interventions intersectorielles et interinstitutionnelles.

V.1.2. La Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA)

La Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA) créée en 1996 a pour mission assurer l'harmonisation de toutes les interventions intersectorielle et interinstitutionnelle de toutes les décisions, les études, les investissements, les aides d'urgence et l'applicabilité des mécanismes juridiques comme politiques ayant comme thématique la sécurité alimentaire. La Structure existe et la CNSA fonctionne cependant, elle n'est pas encore légalisée. La loi pour sa légalisation se trouve en tramite au niveau de la Primature. Malgré la non-légalisation, la CNSA a comme fonctions:

- Appuyer État dans la définition d'un cadre favorable au renforcement de la Sécurité Alimentaire
- Contrôler et accompagner l'applicabilité des directives
- Aider à l'harmonisation et à l'intégration des politiques sectorielles de Sécurité Alimentaire et la coordination des interventions tant du secteur public que de la société civile
- Réaliser un suivi régulier de la situation de sécurité alimentaire à travers une analyse d'indicateurs pertinents
- Contribue à la gestion des risques.

La CNSA est structurée de la manière suivante:

- i) Niveau Décisionnel: Le Conseil Interministériel de Sécurité Alimentaire (CISA) est composé de 5 ministres – Agriculture, Planification, Santé Publique, Commerce et Finance – présidé par le ministre de l’agriculture. Celui-ci préside ce conseil parce que la CNSA est sous sa tutelle.
- ii) Niveau Technique: Le Bureau Technique d’ Appui a pour mission appuyer le Conseil Interministériel dans son rôle de coordination des politiques et programmes et d’agir en qualité d’observatoire de la situation de Sécurité Alimentaire dans tout l’ensemble du territoire. De ce fait, il doit :
 - a. Disponibiliser pour le Conseil mais aussi à toute la nation toutes les données pour une meilleure appréhension de la situation de la sécurité alimentaire, les décisions à prendre en période de crises (disponible dans son Web site)
 - b. Articuler et animer la concertation de tous les secteurs impliqués (État, ONGs, secteur privé et société civile en général).
- iii) Le Conseil Consultatif de la Sécurité Alimentaire n’existe pas encore de manière formelle. Il devra être ouvert aux représentants de tous les secteurs impliqués. Les relations entre la CNSA et la société civile ne se font actuellement sur une base thématique à travers le bureau exécutif.
- iv) La CNSA est devenue il y a peu de temps un Observatoire National de la SA et encourage la formation d’observatoires décentralisés pour mieux intégrer tous les secteurs et plus d’acteurs. Les participants à l’Observatoire sont les institutions étatiques, les Agences des Nations Unies, les Bailleurs de fonds, les ONGs et des représentants de d’autres Observatoires – le Laboratoire des relations haitiano-dominicaines (LARHEHDO), l’Observatoire du Foncier tenu par la GREF et celui sur la vulnérabilité tenu par la PFNSA.

V.1.3. INARA – Institut National de la Reforme Agraire

«Article 248 : Il est créé un organisme spécial dénommé: Institut National de la Reforme Agraire (INARA) en vue d’organiser la réforme des structures foncières et de mettre en œuvre une réforme agraire au bénéfice des réels exploitants de la terre. Cet institut élabore une politique agraire axée sur l’optimisation de la productivité au moyen de la mise en place d’infrastructures visant la protection et l’aménagement de la terre.»

INARA a un Conseil d’Administration composé :

- Ministre de l’Agriculture qui est le président ;
- Ministre de la Justice qui est le vice-président ;

- Ministre de l'Intérieur
- Ministre de l'Économie et des Finances
- Ministre de la Planification/Coopération Extérieure
- 4 représentants du secteur privé et des organisations paysannes.

Ce conseil a des difficultés pour se réunir selon le directeur de l'INARA.

INARA se structure de la sorte :

- Direction Générale ;
- Direction administrative/financière
- Direction Technique
- Direction des Affaires Juridiques
- Et finalement des directions départementales.

Cependant, le rapport de 2006 du Groupe de Recherches et d'Études Foncières (GREF) relatif au site de Deseaux à Artibonite apporte des informations très riches sur la position ambiguë des autorités gouvernementales en ce qui concerne la réforme agraire. Le rapport affirme que l'étude menée en 1998 par le MFD-Haiti mentionne une existence de 400 organisations paysannes dans la vallée de Artibonite. Cette région est dominée par la riziculture. De ce fait, on y trouve les propres riziculteurs, les ouvriers agricoles, des commerçants et finalement des vendeurs d'intrants.

Ce même rapport souligne que l'appréhension de la réalité de conflit si présente à Artibonite ne pourrait pas être possible si on ne prend pas en compte la caractéristique historique de cette vallée. Durant la période coloniale, une grande partie des terres était occupée par de forêt sèche. Et durant cette période, on a eu à construire des systèmes d'irrigation qui avaient fait de cette région une des plus grandes productrices du coton, de l'indigo, du tabac, de la canne à sucre, etc. Cela avait fait de la vallée de l'Artibonite l'une des plus riches régions de Saint Domingue.

Après l'indépendance, ces terres ont été envahies beaucoup plus par les cultures de subsistance que d'exportation comme jadis. L'agriculture était beaucoup plus pratiquée par de petits et moyens exploitants. Ceux-ci cultivaient plus le maïs, le petit mil, le coton, etc. Durant un bon bout de temps, cette vallée était réputée être la plus grande productrice du coton de la jeune république. Selon le même rapport, il est indispensable de mentionner qu'une grande partie des terres la vallée de l'Artibonite appartenaient à l'État par décret du premier président Haïti. Mais au cours d'un certain temps, il eut l'apparition d'une nouvelle vague de personnes réclamant certaines terres. Ces personnes se disaient détentrices de documents attestant la véracité des faits. Elles clamaient que les terres leur avaient été offertes par les autorités en guise de dons.

Mais aussi dans les années quarante, État haïtien a eu à donner des terres à la compagnie *Rodrigues*. Cette compagnie a eu à abattre des milliers d'arbres pour avoir plus de superficie. Le manque d'arbres observe aujourd'hui dans la région a commence avec à cette époque.

Cependant, les conflits vont gagner plus d'ampleur à partir des années cinquante du siècle passe. La construction du barrage – Peligre – possibilitant l'irrigation d'une vaste aire cultivable a entraîne une transformation radicale dans la région en très peu de temps : de nouvelles rizières et l'émergence d'une classe sociale composée de « grands propriétaires fonciers ». Il s'agissait des personnes bien nanties du monde et proches du pouvoir. Lorsque ces personnes furent informées de la construction du barrage par la sphère gouvernementale, elles entreprirent d'acheter aux mains des paysans à des prix vils des domaines agricoles variant entre 100 et 500 carreaux de terre. A la fin, chacune détenait un vaste domaine. Et bénéficiant des largesses au sein des successifs gouvernements, ces nouveaux propriétaires réussirent non seulement à légaliser toutes leurs terres en connivence avec les agents du Domaine de l'Impôt et les notaires mais aussi à augmenter les superficies. Et quand débuta le programme de l'irrigation, la majorité des paysans était sans terres et ceux qui en avaient ne disposaient que de minables lopins de terre. Cependant, ceux-ci n'avaient jamais baisse les bras, durant de longues années, selon le rapport les paysans appauvris créèrent des mouvements de mobilisation pour récupérer leurs terres. « Cette période est surtout caractérisée par une transformation de l'espace avec l'arrivée de l'eau au niveau des parcelles emblavées de riz, l'apparition plus ou moins spontanée de poches de concentration foncières, l'émergence de conflits meurtriers et un certain dirigisme étatique, les petits paysans , les métayers, les fermiers, les usufruitiers, les gérants, les grands propriétaires absentéistes sont les groupes qui caractérisent la structures sociale de la zone. » (Rapport GREF, 2006, 9) Depuis lors jusqu'à maintenant, la reforme agraire a toujours été sous tension allant jusqu'à faire des morts.

Ces mobilisations plus la situation l'insécurité prévalant dans la région, État fut obligé de prendre des mesures.

- En 1950, il eut la création du tribunal terrien de la Vallée de l'Artibonite par décret pour juger les différentes parties impliquées dans les conflits fonciers, réalisation de cadastres des terres irriguées;
- En 1959, un décret donnant plein pouvoir à l'Administration Générale des Contributions d'arraisonner toute terre en vacance ;
- La loi du 28 juillet de 1975 – loi d'exception sur la Vallée de l'Artibonite – donnait plein pouvoir à l'ODVA l'administration des terres appartenant à État mais aussi celui de prendre toutes les terres objet de conflits ;
- A la même année, il eut la création d'une Commission Présidentielle Agraire Permanente qui devait analyser l'authenticité de tous les documents des *grandons* qui se disent légitimes héritiers des terres,
- Le 30 juillet 1986, fut créée une section terrienne au sein des Tribunaux Civils de Saint Marc et des Gonaives.

Ce rappel permet de mieux comprendre les affirmations de Bernard Etheart – directeur de l’Institut National de la Reforme Agraire (INARA) – lors de notre entretien. Il affirme que lors de la campagne électorale de l’actuel président de la république – Preval - la reforme agraire faisait partie de sa plateforme de campagne. Une fois élu, il n’a plus fait cas de la reforme dans la mesure où faire une reforme obligerait les autorités à toucher à un thème tabou : l’authenticité des documents des *grandons*. « Beaucoup de propriétaires terriens, qu’on appelle les *grandons* ont fabriqué leurs documents. Ils sont faux mais ils les avaient obtenus en pratiquant de la corruption. Faire de la reforme en Haïti, implique toucher les personnes les plus influentes de la vie politique du pays. Preval l’a compris et il ne serait pas prêt à entamer cette bataille parce que c’est s’en prendre aux autorités politiques, judiciaires, exécutives et aux parents d’anciennes autorités. »

Telle a été une des causes du fracàs de la tentative de reforme à Artibonite. Il devient clair que préconiser une reforme agraire bien faite implique s’en prendre « aux puissants » et cela pourrait provoquer une violence sans précédent mais aussi ne pas en faire ferait couler de temps à autre du sang ; mais ça serait du sang des petits paysans. On pourrait aussi avancer que cela expliquerait un peu la faiblesse en ressources de l’INARA. L’état haïtien crée des organes dont le bon travail pourrait vraiment contribuer à la conquête au droit à l’alimentation sans pour autant leur donner des moyens suffisants leur permettant de réaliser correctement le travail. Et pourquoi ratifier alors des accords et conventions relatifs au droit à l’alimentation si de subtiles mécanismes sont mis pour rendre impossible toute avancée des luttes de la société civile au plan national ?

V.1.4. Office de la Protection du Citoyen

La Constitution de 1987 a créé à travers l’article 207° l’ Office de la Protection du Citoyen qui peut être utilisé comme un mécanisme d’appellation contre les violations du droit humain à l’alimentation.

“Article 207: Il est créé un office dénommé “office de la protection du citoyen” dont le but est protéger tout individu contre toutes les formes d’abus de l’administration publique.

1. L’office est dirigé par un citoyen qui porte le titre de protecteur du citoyen. Il est choisi par consensus entre le président de la république, le président du sénat et le président de la chambre des députés. Il est investi d’un mandat de sept (7) ans, non renouvelable. (...)»
2. Son intervention en faveur de tout plaignant se fait sans frais aucun, quelle que soit la juridiction
3. Une loi fixe les conditions de règlements de fonctionnement de l’Office du Protecteur du Citoyen.

Cet organe de protection au citoyen existe juridiquement cependant selon l’avocat Pierre Junior Constant « l’organe fonctionne juridiquement, cependant, il ne dispose pas de moyens – ressources financières et des professionnels bien qualifiés dans le domaine relatif aux droits humains. »

Les membres du RENHASSA ont eu à questionner durant le séminaire de formation organisé du 19 et 20 de septembre 2007 la distance existant entre cet organe public et la société. Selon eux, cette distance n'est pas seulement d'ordre géographique mais aussi d'ordre psychologique. Les personnes sont déjà convaincues qu'elles n'auront pas gain de cause et il y a une distance physique aussi. Ces participants au séminaire ont recommandé une formation des techniciens de cet organe sur le droit humain à l'alimentation et comment pouvoir juger les cas de violation de ce droit car le pays ne dispose pas d'une jurisprudence.

Au delà des critiques faites par certains des participants du séminaire, il s'avère nécessaire mentionner que cet organe si important dans un pays en reconstruction, son existence est presque méconnue du grand public le plus nécessaire. Son bon fonctionnement aurait été une puissante arme juridique pour obliger l'état à honorer certains de ces engagements relatifs au respect aux droits de l'homme. Il aurait pu accompagner l'applicabilité et le respect des accords et les conventions ratifiés par l'état haïtien. S'il jouait son rôle, il aurait eu comme préoccupation principale d'éviter la violation des ces accords par son principal signataire qui est l'état.

VI. Cadre Institutionnel: Bailleurs et Organismes Internationaux

Selon Gary Mathieu de la CNSA¹¹, les grands bailleurs de fonds aux programmes ayant comme priorités le droit à l'alimentation sont : l'Union Européenne, la Coopération Française, le PAM, USAID, Caritas, Save the Children, CARE, World Vision, la FAO.

« l'Union Européenne est le principal bailleur de la CNSA depuis la création de celle-ci en 1996. elle a financé l'achat de notre siège, finance toutes les activités de publication, notre web. » Selon le même Gary Mathieu, l'Union Européenne permet de monter de nouveaux projets et même des programmes de deux à trois ans qui sont tous liés au droit à l'alimentation.

Les grands projets appuyés par l'Union Européenne sont les suivants :

- l'observatoire. La CNSA fonctionne comme un observatoire national de la sécurité alimentaire. Toutes les activités de l'observatoire sont financés par l'Union Européenne. La CNSA travaille pour la mise en oeuvre d'un observatoire dans chaque département aussi équipé que le siège avec les fonds de l'Union Européenne.
- Tous les deux ans l'Union Européenne finance la réalisation le bilan de l'état de la sécurité alimentaire dans le pays ;
- Toutes les études faites par la CNSA relatives à la sécurité alimentaire sont financées par l'Union européenne. Elle participe en ce moment au financement de l'enquête nationale que viens de commencer sur la situation de la sécurité alimentaire en Haïti.

¹¹ Entretien avec Gary Mathieu, 6 octobre 2007.

L'autre partenaire privilégié est *Save the Children* selon le même Gary Mathieu. Ses activités sont concentrées dans la région du Bas de l'Artibonite et au Plateau Central.

- Collecte des informations et des données pour la CNSA dans sa zone ;
- Il travaille pour la sécurité alimentaire en développant des programmes de nutrition dans les centres de récupération nutritionnelle, les centres de maternité et a des programmes de développement dans le monde rural ;
- Supporte la CNSA lorsque celle-ci mène des activités dans sa zone d'intervention. Pour la réalisation de l'enquête nationale *Save the Children* a disponibilité pour la CNSA deux voitures, deux chauffeurs et du carburant pour 18 jours.

World Vision concentre ses activités au Haut Plateau et dans la région de Gonaïves. Il mène les mêmes activités que *Save the Children*. Cependant la grande différence avec *Save the Children* réside au fait que World Vision fait la distribution des aliments.

- Reforestation et conservation du sol
- Parrainage des enfants et financement de formation professionnelle
- Construction des routes et des écoles dans le monde rural

La Coopération Française intervient aussi dans le domaine de la sécurité alimentaire par le biais de son programme d'aide alimentaire depuis 2005. Son montant est de 3,9 millions d'euros. Ce budget a été consacré à divers programmes tels que :

- Achat de produits locaux : ce programme est conjointement géré par l'ambassade de France, le PAM et la FAO dans les départements du sud, du Nord et de l'Ouest.
- Versement de contributions au PAM pour le financement de ses programmes : cantines scolaires, nutrition des femmes enceintes et allaitantes, centres de récupération nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans. Une des clause de ce financement de la coopération française est que le PAM achète des produits locaux.
- Cofinancement des ONGs dont les activités sont liées à la sécurité alimentaire : SOS Enfants Sans frontière.

A partir de 2006, l'aide française à Haïti s'est élevée à 25 millions d'euros¹², soit un quasi doublement par rapport à l'année précédente. Cette aide couvre plusieurs secteurs sur une période allant de 2006 à 2007.

Depuis la conférence des donateurs tenue le 25 juillet 2006 à Port au Prince, cette aide s'inscrit, comme celle des autres bailleurs bi- et multilatéraux dans le Cadre de coopération pour le

¹² Ces informations ont été prise le 16 octobre 2007 au site: http://www.ambafrance-ht.org/article-imprim.php?id_article=339#sommaire_3.

développement économique et social d'Haïti, qui a été défini conjointement par le gouvernement haïtien et ses partenaires étrangers.

Les principaux secteurs priorités sont:

- l'amélioration de la gouvernance des institutions haïtiennes ;
- l'accès des populations défavorisées à des conditions de vie plus décentes, la relance des activités économiques, et l'affirmation de la culture haïtienne ;
- l'appui à la réforme de la justice, l'amélioration des capacités de la police nationale d'Haïti et la réforme des institutions financières de l'Etat (douanes, trésor, impôts) ;
- favoriser un meilleur accès des populations aux services de base (éducation, santé, eau potable) ;
- un appui est apporté au MSPP (ministère de la santé publique et de la population) pour la réhabilitation du système national de santé publique et la formation continue des personnels d'encadrement des hôpitaux publics ;
- financement des projets en milieu rural. C'est ainsi qu'un projet de 5 millions d'euros a été signé avec le gouvernement haïtien en 2006 pour la construction d'infrastructures assurant la protection des bassins versants et la relance de l'irrigation dans l'Arcahaie et le plateau central ;
- le dispositif de l'aide alimentaire française, mis en œuvre conjointement avec le PAM et la FAO, permet d'acheter des céréales aux producteurs des zones excédentaires en Haïti pour les distribuer dans le dispositif de cantines scolaires et de centres de santé. Cette nouvelle forme d'utilisation de l'aide alimentaire donne des résultats très prometteurs en matière de structuration des associations de producteurs et renforce leur capacité de production, contribuant, de façon encore modeste, à l'autosuffisance alimentaire du pays.

Les institutions mentionnées antérieurement travaillent dans différentes parties du pays cependant, toutes les activités tournent autour de la sécurité alimentaire.

ActionAid International finance et appuie les organisations paysannes pour les plaidoyers, les débats publics sur la sécurité alimentaire et des campagnes de sensibilisation et mobilisations.

Quand à la FAO, elle travaille en étroite relation avec la CNSA pour l'élaboration d'un programme de la sécurité alimentaire mais aussi pour le droit à l'alimentation fasse partie des principales priorités de l'État.

VI.1. Cadre Institutionnel: Société Civile

Il existe deux grands réseaux nationaux dont le droit humain à l'alimentation - La Plate Forme Nationale de Sécurité Alimentaire (PFNSA) - et le RENHASSA.

VI.1.1. Plate Forme Nationale de la Sécurité Alimentaire (PFNSA)

La Plate Forme Nationale de Sécurité Alimentaire (PFNSA) a été créée en juin 2000. L'idée de monter un cercle de réflexion autour des problèmes de sécurité alimentaire avait mobilisé un noyau d'institutions qui a ressenti la nécessité d'aménager un espace d'échange, de concertation et de coordination de leurs efforts d'appui pour la promotion au niveau politique de la

souveraineté alimentaire d'Haïti et l'amélioration de pratiques au niveau local dans le champ de la sécurité alimentaire. Actuellement, la Plate Forme est constituée de 19 institutions: AVSF, AGRO Action Allemande (AAA), ActionAid, Économiques, Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), Bureau de Nutrition et Développement (BND), Centre de Recherche et d'Action pour le Développement (CRAD), Coordination des Opérations de Développement de l'Église Méthodiste en Haïti (CODEMH), Comité PROTOS Haïti (CPH), Christian Aid, Groupe Haïtien de Recherches et d'Actions Pédagogiques (GHRAP), Groupe de Recherche et d'Appui en Milieu Rural (GRAMIR), Groupe de Recherche et d'Appui au Far-Ouest (GRAF), Plate-forme haïtienne de Plaidoyer pour un Développement Alternatif (PAPDA), Association Suisse pour le développement et la coopération (HELVETAS), Parole et Action, PROTOS, Service Chrétien d'Haïti (SCH), Société Internationale pour le Développement (SID).

Son objet est:

- Contribuer à l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies et programmes garantissant l'amélioration de la situation de sécurité alimentaire en Haïti et l'éradication de la pauvreté.
- Aider les institutions membres de la PFNSA à se doter d'outils conceptuels et méthodologiques dans le but d'enrichir leurs pratiques dans le champ de la sécurité alimentaire.
- Inciter les membres à soutenir le processus démocratique en participant à la structuration et à la consolidation du secteur associatif haïtien, particulièrement au niveau des organisations de base.
- Favoriser la concertation et l'articulation des actions des institutions membres.
- Créer un espace d'échange et de concertation sur les options et approches communes en ce qui a trait à la sécurité alimentaire.
- Appuyer la participation des acteurs de la société civile dans la formulation, la mise en oeuvre et le suivi des politiques et programmes de sécurité alimentaire.

Les institutions membres de la Plate Forme interviennent en majorité dans le champ du développement économique et social: au niveau du secteur agricole, de la formation et de l'accompagnement des communautés de base. Ces institutions sont toutes impliquées dans l'analyse de la situation socio-économique des franges de population vulnérable et ceci, dans une optique de développement durable. Elles travaillent sur la problématique de sécurité alimentaire soit au niveau de la recherche et / ou de leur programme d'actions sur le terrain.

6.1.2. RENHASSA – Réseau National Haïtien de Sécurité et de Souveraineté Alimentaire

Le RENHASSA a un bureau exécutif dont les membres proviennent de plusieurs associations paysannes de divers départements. RENHASSA est un réseau avec plus de cinquante associations paysannes réparties dans tout le territoire haïtien.

En juillet 2006, les associations paysannes membres de RENHASSA ont eu à élaborer des propositions à la suite d'un séminaire: Propositions du Secteur Paysans Haïtien en matière de Sécurité, de Souveraineté Alimentaire et du Développement Rural. Ces propositions résultent des études faites au niveau de plusieurs départements du pays: Artibonite, Nord, Centre, Nippes et

Nord-ouest. Selon les leaders des associations paysannes membres de RENHASSA (PACPABA, MOPSL, RPM, MPP, KPN et une représentante des femmes) rencontrés en août et septembre 2007 au siège de Économiques International Haïti, leurs luttes et leurs propositions ont toujours eu comme finalité d'épauler les institutions gouvernementales à trouver des solutions plus durables dans le monde rural. Pour cela, les études étaient faites pour détecter non seulement les potentialités mais aussi les contraintes de chaque province. Des pistes d'action pouvant contribuer au plan national de développement durable du monde rural ont été établies.

Entre 1996 et 2006, si les institutions du gouvernement ont produit des documents de références de haute qualité (Atelier National de Réflexion sur la Reforme Agraire, 14 -17 novembre 1995 par l'INARA, Haïti: Insécurité alimentaire 2001-2002; Cadre de Coopération Intérimaire 2004 – 2006, Rapport de Synthèse...) les associations paysannes grâce aux financements des organismes internationaux, notamment l'Union Européenne ont aussi réalisé leurs propres réflexions sur ces différents thèmes. Selon le président de RENHASSA, «en dépit de tout, le dialogue de sourd persiste entre le gouvernement et les associations paysannes».

Les études paysannes montrent qu'avec une réforme agraire accompagnée de quelques supports (crédits agricoles, irrigation, facilités d'accès et de distribution des produits agricoles, appui à la production familiale), le pays pourrait « produire et manger haïtien. Avec les produits alimentaires importés, on se remplit le ventre mais on ne se nourrit pas » selon le même président et Guerty Aimee. Ce qui pourrait conduire vers un processus de souveraineté alimentaire

Pour ces associations paysannes, une politique de réforme agraire devrait commencer par : une loi cadre définissant les principes de cette réforme et après faire un inventaire de toutes les terres passibles de la réforme.

Dans les associations du monde paysan, les femmes luttent ensemble avec les hommes. Entre-temps, en certains moments leurs priorités sont différentes de celles des hommes. Mais les femmes vivant dans les quartiers pauvres de la capitale comme les jeunes ont presque les mêmes points de combat. Ceci montre que la réalité « du dehors » du monde rural est présente dans la vie quotidienne de la grande majorité de la population des quartiers populaires. « la femme du monde rural est souvent victime de toutes formes de violence ». « Dans les quartiers populaires les femmes vivant seules sont aussi victimes de constantes violences. » Après les entretiens avec l'unique femme qui faisait partie du groupe des paysans et ceux maintenus avec les femmes de Carrefour Feuille, leurs déclarations attestent que leurs luttes ont des points communs :

Il est important de noter que les femmes originaires du monde rural et vivant actuellement dans le quartier populaire de Carrefour Feuille qu'on a rencontrées continuent à vivre dans de pires conditions. Elles ont toutes perdu leurs réalisations lors des mouvements de violence de 2003/04. En dehors du groupe qui dort à la belle étoile par manque de maisons, d'autres ont eu leurs maris assassinés et leurs maisons incendiées. Toutes les 33 ont des enfants et sont les chefs de famille avec leurs enfants. Elles soutiennent que la bonne chose de l'exode est avoir de l'aide des organisations non gouvernementales pour pouvoir venir en aide à leurs enfants.

VII. Souveraineté Alimentaire, Droit à l'Alimentation : au Cœur des Débats en Haïti

Les Débats étatiques sur la Sécurité et la Souveraineté alimentaire ont commencé à partir des années 90 et les structures étatiques ont commencé à voir le jour aussi.

Brève description de ces concepts :

Souveraineté alimentaire

« La souveraineté alimentaire est le droit des peuples de définir leurs propres politiques en matière d'alimentation et d'agriculture, de protéger et de réglementer la production et le commerce agricoles intérieurs afin de réaliser leurs objectifs de développement durable, de déterminer dans quelle mesure ils veulent être autonomes et de limiter le dumping des produits étrangers sur leurs marchés . » (*La Via Campesina*)

Droit à l'alimentation

« Le droit à l'alimentation comprend le droit d'être aidé si l'on ne peut pas s'en sortir seul , mais c'est avant tout « le droit de pouvoir s'alimenter par ses propres moyens , dans la dignité. »

Le droit à l'alimentation comprend :

- i) l'accès aux ressources et aux moyens pour assurer et produire sa propre subsistance ;
- ii) l'accès à la terre, la sécurité de la propriété (la sécurité foncière) ;
- iii) L'accès à l'eau, aux semences, aux crédits , aux technologies, et aux marchés locaux et régionaux ;
- iv) L'accès à un revenu suffisant pour assurer une vie digne (y compris pour les travailleurs ruraux et les ouvriers de l'Industrie) ;
- v) L'accès à la sécurité sociale et à l'assistance pour les plus démunis ;
- vi) L'accès aux zones de pêche traditionnelle pour les communautés de pêcheurs qui en dépendent pour leur subsistance.

VII.1. Les débats

La grande majorité des personnalités rencontrées, les entretiens informels et certains rapports étudiés défendent le principe de souveraineté alimentaire. Selon les arguments, la souveraineté alimentaire contribue à l'augmentation de la production agricole nationale, « produire et manger en quantité et en qualité haïtien ». Mr. Doudou, membre du RENHASSA.

Le document de travail de travail de 2006 du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) – Plaidoyer pour le Processus d'Actualisation du Plan National de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) mentionne que le premier Plan National de Sécurité Alimentaire a vu le jour en 1996 quatre mois avant le

Sommet Mondial de l'Alimentation de novembre 1996 qui eut lieu au siège de la FAO à Rome. De ce Sommet, fut produit la Déclaration de Rome sur la Sécurité Alimentaire Mondiale et le Plan d'Action du Sommet Mondial de l'Alimentation. C'est à partir de cette date que la sécurité alimentaire devint une des priorités du gouvernement haïtien. Lors de la réunion de 2006, les autorités impliquées admettent qu'en l'espace de dix ans, le contexte alimentaire s'était empiré.

Comme, il a été mentionné dès le début, le gouvernement avait créé la CNSA pour coordonner toutes les activités et les mécanismes de lutte contre l'insécurité alimentaire. Cet organe créé par le gouvernement est composé de deux instances : d'un Conseil Interministériel de la Sécurité Alimentaire. Y participent 5 Ministres – Agriculture, Santé, Plan, Finances et Commerce. Cependant, il reste sous tutelle du ministre de l'agriculture. La seconde instance est d'exécution : le Bureau Technique de la Coordination Nationale pour la Sécurité Alimentaire.

Depuis sa création, la CNSA a coordonné le PNSAN. Elle a également produit une estimable documentation non seulement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mais aussi sur l'aide alimentaire, publication des études de haute qualité concernant la thématique et des mécanismes de gestion de l'aide alimentaire, des dispositions pour le respect au droit à l'alimentation, disponibilité des dispositifs légaux pour qu'il ait d'avantage de protection à la production locale. Cette institution lutte pour que le gouvernement respecte les accords internationaux de lutte contre l'insécurité alimentaire signés. Elle établit aussi des mécanismes pour appuyer la lutte des femmes dans le monde rural. Finalement, la CNSA analyse les contraintes dans l'applicabilité et la concrétisation des accords internationaux mais aussi du Plan National. Pour la CNSA, la souveraineté alimentaire implique :

- La mise sur place de mécanismes légaux pour encourager la production locale ;
- La mise sur pied de mécanismes légaux pour l'encadrement professionnel des paysans pour une production de qualité mais aussi pour qu'ils aient plus d'opportunités pour faciliter l'accès, la disponibilité et la distribution en quantité et en qualité des produits agricoles
- La mise sur pied des mécanismes légaux pour que les pratiques culturelles du monde rural soient respectées. Ressortir des éléments positifs du Code rural.

Les défenseurs de la souveraineté alimentaire dans le contexte haïtien n'ont-ils pas perçu qu'un tel débat remonte en surface ? Est-ce possible une souveraineté alimentaire dans une société où le paysan a toujours lutté pour être vu et traité comme un être humain ? Car durant les entretiens avec les leaders des associations paysannes, il devient clair que de 1804 jusqu'à nos jours seule la couleur des gouvernants a eu à changer. Persistent encore les mêmes regards qu'on posait ou plutôt qu'on supposait poser sur le paysan, regards pleins de préjugés et de doute sur leurs capacités et leur humanisme. Donc lutter pour une souveraineté alimentaire ne signifie pas uniquement les conditions pour une production agricole nationale, la distribution et l'accès en quantité et en qualité. La souveraineté alimentaire implique l'accès à une citoyenneté pleine. La grande majorité des habitants du monde rural et des quartiers populaires ont eu à trouver sur l'exode rural l'un des moyens de songer donner un futur meilleur à leurs enfants. Quand, les leaders des associations paysannes défendent la souveraineté alimentaire, c'est qu'ils voudraient que ça fasse partie de la plate-forme du Programme National de la Sécurité Alimentaire. Ils ont

vu juste que l'homme ne se « nourrit pas seulement de pain ». Ils veulent aussi la conquête d'une citoyenneté pleine qui serait un des corollaires de la souveraineté alimentaire. Comment conquérir une citoyenneté pleine quand on n'a pu fréquenter une école publique de qualité et ni pouvoir envoyer ses enfants ?

Cette position devient très claire quand on regarde attentivement les points principaux de leurs revendications : sécurité foncière, accessibilité au crédit, infrastructures routières et des camions pour faciliter l'accès et la distribution de la production agricole, des établissements scolaires et sanitaires de qualités, décentralisation de l'enseignement secondaire, créations de centres de formation agricole. Partant de ces points qu'on trouve dans l'étude du RENHASSA de 2006, il devient clair qu'entre certaines ONGs, les institutions étatiques et les associations paysannes, le concept de souveraineté alimentaire n'a pas la même définition. Celle des paysans est beaucoup plus révolutionnaire parce qu'elle pousse aux débats pour l'extension des bénéfices de la Déclaration des Droits de l'Homme. Les associations paysannes au delà d'avancer les chiffres sur le degré de la pauvreté et de la misère, avancent aussi des données avec des variables que les institutions des organisations internationales et de l'État n'en possèdent pas encore. Dans la conception des associations paysannes, la souveraineté alimentaire serait une des réponses des besoins fondamentaux de chacun des citoyens mais aussi garantirait aux futures générations de pouvoir donner des réponses à leurs nouvelles nécessités en tenant en compte les conditions que le pays leur a données pour qu'elles puissent être connectées dignement nationalement, régionalement et internationalement. Leur conception de la souveraineté alimentaire consiste à éviter ce que Marc Antoine Louis appelle de « développement en pièces détachées ».

VIII. Conclusion: Contraintes à la Promotion des Droits à l'Alimentation

Les documents consultés et les entretiens formels et informels attestent que les contraintes à la promotion des droits à l'alimentation sont liées à la libéralisation commerciale, aux aléas climatiques et à l'instabilité politique du pays et aux catastrophes naturelles ont été très bien analysées.

Le rapport Christian Aid «Libéralisation agricole en Haïti» affirme dans son résumé que les institutions internationales de financement: Banque Mondiale et FMI obligent presque les pays en développement à adopter la libéralisation du commerce comme étant un des moyens fondamentaux pour le développement du pays. Il ne s'agissait pas seulement de conseils techniques ou de propositions que ces pays avaient la liberté d'avaliser et d'adopter s'il leur convenait. L'octroi d'aides et de prêts financiers était conditionné à la libéralisation du commerce aux pays les plus développés. En Haïti, la libéralisation du commerce a été poursuivie dans le cadre de l'accord signé par ce pays avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale. L'enveloppe de l'aide accordée au pays a été conditionnée par la libéralisation du commerce et le gouvernement n'avait d'autre choix que d'ouvrir son économie dans le sens des réformes politiques proposées. (...). Depuis la libéralisation, l'économie du pays s'est dégradée de manière significative, en particulier le secteur agricole a subi une baisse très sensible» (Christian Aid, 2006).

Le même rapport souligne Haïti avant subvenait aux besoins alimentaires de sa population. Aujourd'hui, ce pays doit injecter presque 81% de ses recettes d'exportations pour financer les importations des produits alimentaires. Si une telle situation a davantage précipité le pays dans le gouffre d'une profonde insécurité alimentaire, le même rapport montre comment une minorité a vraiment tiré profit de cette libéralisation. «Cette situation a un impact extrêmement négatif sur les zones urbaines, entraînant une augmentation de la population des bidonvilles et une détérioration plus épouvantable des conditions de vie dans le monde rural. Une concurrence accrue dans l'économie informelle dans les zones urbaines entraîne également une baisse des revenus urbains. La violence urbaine et l'instabilité politique auxquelles on a assisté à la fin de 2003 et au début de 2004 sont également un résultat des graves problèmes provenant du manque d'infrastructures urbaines, des faibles revenus et la mauvaise gestion générale de l'économie».(ChristianAid, 2006)

Quand on regarde rapidement cette longue citation tirée de ce même rapport, on croirait que la grande partie des maux socio-économiques, politiques, juridico, culturels découleraient uniquement de la libéralisation du commerce.

Cette libéralisation peut avoir contribué pour une meilleure visibilité d'un phénomène qui avait toujours existé ; le manque de financement dans le monde rural. Est-ce que le monde rural avait été une des priorités de l'État ?

La première constitution haïtienne a été élaborée sans la participation des représentants de la grande masse paysanne. Tous les paysans furent écartés de l'élaboration du nouvel instrument du contrat social. L'article 4 stipule que tous les citoyens et toutes les citoyennes seront tenus d'avoir *une carte de sûreté*. Or, c'est à partir de ce document que s'opéra juridiquement la division de la population. Il était mentionné sur la carte du non habitant de Port au Prince: **Paysan**. Ce préjugé a été entretenu jusqu'en 1987. Bernard Hadjadj (2007) affirme que Toussaint Louverture quand il voulait marquer une différence sociale entre lui et ses officiers, leur parlait en latin. «Vous ne savez pas le latin! Eh bien! Vous ne serez jamais capables de grandes choses». Entendre ici par grandes choses, être capables de faire de grandes réalisations. Aujourd'hui, à la place du latin qu'utilisait Toussaint Louverture, on fait usage du français avec un accent « français » mais disons avec un accent parisien pour marquer cette distance mais pour légitimer l'infériorité de l'autre. Être civilisé rime avec la maîtrise de langues européennes et avoir les bonnes manières. Or, le paysan ne parle que le créole et peut être pratiquant du vaudou comme religion. Il porte en soi, tous les éléments qui, aux yeux de la petite bourgeoisie et les habitants de la capitale attestent son infériorité en tant qu'être humain. Ce sont ces éléments et tant d'autres qui ont divisé le pays en deux avec tout ce que cela a provoqué comme conséquences qu'on ne devrait pas négliger. Il est important de montrer la complexité du contexte et ne pas donner seulement de poids à un fait. Il est nécessaire de prendre en compte plusieurs facteurs internes mais aussi externes pour mieux appréhender la situation. Et à même temps, il est urgent de dépasser les débats sur la sécurité et la souveraineté alimentaire qui consisterait à plaider pour une alimentation de quantité et de qualité. La souveraineté alimentaire doit rimer avec la conquête d'une citoyenneté pleine qui résulte de la formation d'un Etat-Nation Haïti n'as pas encore atteint selon Jean Price Mars à cause de la bourgeoisie haïtienne dans son livre la vocation de l'élite.

C'est dans ce sens que les débats des organisations paysannes sur la souveraineté alimentaire sont plus ambitieux et proches de la Déclaration des Droits de l'Homme. En même temps, ils exposent la complexité du concept de la souveraineté alimentaire. Selon Doudou, le représentant de RENHASSA, la souveraineté alimentaire impliquerait l'union du pays, décentralisation des infrastructures qui octroient la citoyenneté mais aussi provoquerait le changement de mentalité en relation au paysan. Il passerait à être vu et traité en tant que citoyen producteur agricole au lieu de paysan avec tout ce que cela a toujours eu comme préjugé infériorisant tout au long de l'histoire du pays.

Guetry Aimé, une des responsables d'INFOFANM et les responsables des associations paysannes apportent pour la thématique des données qui révèlent plus le côté négatif de la libéralisation mais qu'aucun rapport ne mentionne. Tout au long de l'histoire du pays, la religion haïtienne – le vaudou- a eu à jouer un rôle de fondamentale importance. C'est cette religion qui a permis l'union de toutes les différentes sociétés originaires de l'Afrique. Le vaudou et la langue créole seraient les éléments catalyseurs d'union. Et comme toute religion, le vaudou avait des pratiques rituelles qui ne pouvaient se faire qu'avec des types de céréales, de volailles et d'animaux pour satisfaire les *loas* (esprits). La population avait peur de mécontenter ces esprits qui les protégeaient et leurs productions agricoles. Avec la libéralisation du commerce, le marché haïtien a été envahi par le maïs provenant des Etats-Unis. Avant, les paysans avaient une machinerie qui leur permettait de faire le type de grains de ce maïs pour faire le plat rituel *moussa* pour les esprits. Le maïs importe ne permet plus de faire ce plat. Les gens qui doivent faire le rite doivent parcourir des kilomètres à la recherche de paysans ayant encore des moules qui font les grains de taille adéquate. Mais ce rite important dans la religion haïtienne est entrain de disparaître à cause du maïs importé.

Parmi les tubercules pour les pratiques rituelles, il y avait *l'Hanm Guine* qui ne se développait que sous le bois appelé « bouket ». Il s'agit d'un espace environnant les espaces d'habitations. C'était un petit jardin qui ne contenait cette igname et des plantes médicinales utilisées par les paysans pour soigner certains types de maladies. Le manque d'espace et les contraintes dans le monde rural poussant à la migration rendent impossible la pratique de l'agriculture de *Hanm guine*.

Cependant, selon ces interlocuteurs le coup le plus dur a été donné par l'éradication du porc créole et du poulet kayet. Le cochon créole était utilisé dans la religion vaudou pour satisfaire les *loas* qui sont toujours en bande – *la famille des Kosi* -. Il faut toujours faire des cérémonies pour les apaiser. Beaucoup de familles sont convaincues que certains malheurs qui frappent les membres découlent du non apaisement de ces esprits. Les porcs haïtiens ont été décimés. Mais maintenant la viande de porc que l'haïtien mange est de la viande importée des Etats-Unis.

Durant les moments d'intenses insécurités, les pratiquants du vaudou utilisaient le coq zinga pour faire des consultations auprès des esprits. Il s'agit d'un coq avec un plumage rouge. Ce coq permettait d'avoir des conseils et des recommandations de la part des esprits pour restaurer la paix dans le quartier, la ville et dans le pays. Par manque de ce coq, il n'est plus possible de consulter les esprits et ni faire des sacrifices pour restaurer la paix dans le pays. Avant, les personnes avaient peur d'être châtiées par ces esprits. Maintenant, avec le manque de ce genre de coq, les familles, les villages et le pays sont à la merci de l'insécurité.

Au delà du *coq zinga*, il y a eu la disparition de la *poule kayet*. Il s'agit d'une poule au plumage tacheté gris/blanc. Cette poule était utilisée quand une personne était gravement malade. Elle pouvait servir d'intermédiaire entre le monde des vivants et l'au-delà. Durant la cérémonie d'intermédiation, cette poule pouvait accepter de mourir à la place du malade. C'est pourquoi on ne devait jamais marchander son prix car elle est l'intermédiaire entre la vie et l'au-delà. Mais aussi parce que la vie ne peut jamais être monétairement achetée. Il n'est plus possible de faire ce genre de cérémonie d'intercession parce qu'on ne rencontre plus la poule *kayet*.

Ces informations rapportées aussi bien par la responsable de INFOFANM et les leaders des associations paysannes révèlent que les effets négatifs de la libéralisation du commerce ont touché aussi les pratiques culturelles qui jouent un rôle important au plan psychologique et psychique. Le manque *de ces* pratiques a provoqué une désintégration des piliers identitaires de la grande partie de la population haïtienne. Il devient clair que la peur due au manque d'emploi, au futur incertain pour les jeunes, à l'instabilité politique des années 2003/04 peut être beaucoup moindre que celle provoquée par le manquement de conditions pour apaiser les esprits et pouvoir négocier la vie. Ceci fait que les débats sur la sécurité et la souveraineté alimentaires doivent prendre en compte les pratiques culturelles haïtiennes, sinon « l'alimentation ne ferait que remplir le ventre de haïtien mais jamais ne le nourrirait. » selon G. Aimé. Dans ce monde si modernisé, de telles pratiques peuvent ne plus être d'une grande importance, cependant, de telles informations sont d'une grande importance dans la mesure où, elles permettent de prendre en compte le côté culturel alimentaire dans la lutte au droit à l'alimentation.

La résolution de la fragilité des institutions étatiques ne peut passer que la réduction des inégalités et des privilèges. C'est la défense des privilèges d'une petite minorité qui a miné les institutions de l'État. La mobilisation de la société civile devrait viser la création de plus de mécanismes légaux pour la transparence et l'indépendance par rapport à la minorité privilégiée. C'est pourquoi le fonctionnement de l'Office de Protection du Citoyen pourrait être d'une grande contribution en faveur de la grande majorité de ceux de « dehors ».

Selon Bernard Etheard de l'INARA, le rapport du GREF de 2006 et les leaders des associations paysannes et leurs documents de travail, il n'y a jamais eu une volonté politique pour entreprendre une réforme agraire en profondeur. 80% des paysans ne sont pas propriétaires des terres qu'ils travaillent. Cependant, cette réalité est due au fait que le monde rural n'avait jamais été une priorité dans les politiques de l'État haïtien. Carl Déjoie soutient que si l'État haïtien avait investi dans l'agriculture, la production agricole haïtienne pourrait nourrir 70% de la population de toutes les Antilles. La construction de barrages pour l'irrigation remonte à 1950. Les dirigeants de l'INARA soutiennent que les gouvernants n'avaient jamais eu la volonté politique pour faire une réforme agraire. Le thème de la réforme agraire est souvent utilisé lors de la campagne électorale mais une fois élu, le candidat refuse de respecter et de réaliser les promesses de campagne. Il faut reconnaître la limitation des moyens financiers pour entreprendre une réforme agraire, mais cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas aussi mentionner les éléments inhérents à la formation de la bourgeoisie haïtienne.

IX. Perspectives et Recommandations

IX.1. Cadre institutionnel: recommandations pour la CNSA

Il existe une opportunité contextuelle qu'il faudrait profiter – La Stratégie Nationale de la Sécurité Alimentaire et le Plan National de la Sécurité Alimentaire doivent être révisés cette année encore avec l'appui de la FAO. C'est le moment de définir sur tous les plans le rôle de la CNSA, sa composition et sa situation institutionnelle et juridique. En même temps, la loi sur la CNSA se trouve en ce moment à la Primature pour sa régularisation parce que malgré ces dix ans d'existence il n'y a pas encore une loi régularisant ses activités.

En prenant en compte cette opportunité et les bons résultats des expériences brésiliennes et les leçons apprises avec les expériences mozambicaines nous suggérons que:

- La CNSA doit être rattachée à la Primature pour que se matérialise par État la primauté de la sécurité alimentaire dans ses politiques. Cette position stratégique permet à la CNSA de convoquer et accompagner les autres ministères impliqués dans l'implantation du Plan National de la Sécurité Alimentaire. a sera aussi une forme de mettre la question de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans l'agenda politique de la plus haute sphère gouvernementale en transformant le droit à l'alimentation comme une grande Priorité. .
- La phase de rénovation du ENSAN et la création d'un PNSAN bien structuré est aussi un moment spécial pour lancer la campagne pour la nécessité de l'adoption d'une loi sur la sécurité alimentaire dont les propositions viendraient d'une consultation populaire plus ample de la société civile.
- La CNSA devrait réaliser l'accompagnement du budget destiné aux programmes liés à la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et chercher des articulations politiques au niveau des différents ministères pour éviter une dispersion des efforts.
- Ça fait partie de la mission de la CNSA de consulter tous les secteurs de la société. Or il existe dans l'actuelle loi en tramitation pour la régularisation du Conseil 9 places: 5 pour les ministères; 1 pour la société civile; 1 pour la Chambre de Commerce; et 2 pour les associations socioprofessionnelles. La suggestion que nous faisons est que, considérant qu'il existe deux plates formes nationales qui travaillent avec la sécurité alimentaire, une composée d'Ongs nationales et internationales (PFNAS) et l'autre par les mouvements paysans (RENHASSA), et que les paysans représentent 65% de la population et que c'est dans le monde rural où on retrouve plus de pauvres, qu'on donne deux places pour la société civile au lieu d'une, augmenter à 7 le nombre de ministères . Au cas où il ne serait pas possible de le faire maintenant or ça fait 10 ans que la CNSA fonctionne il serait nécessaire d'établir une stratégie nationale de la sécurité alimentaire. Cette question devrait être une priorité
- La CNSA doit créer des conseils de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les provinces et les communes pour participer à l'élaboration des politiques alimentaire et nutritionnelle au niveau provincial et communal. Le programme national de la sécurité alimentaire et nutritionnelle découlera de la synthèse des propositions de ces conseils. La

CNSA informera et débattrait directement avec le Premier Ministre des grandes lignes retenues. Le succès de la sécurité alimentaire incombe à toute la société.

- La CNSA et la société civile doivent centrer leurs articulations politiques pour que l'État ratifie les Accords importants relatifs aux Droits à l'alimentation mais aussi met en applicabilité tous ceux qui ont été déjà ratifiés.
- Encourager une meilleure articulation de la société civile: La participation de la société civile doit être réalisée d'une manière articulée. C'est du succès de l'articulation de la société civile qu'on trouve plus rapidement un consensus en dehors de l'espace du conseil des organisations. Cela leur permet d'avoir une position politique plus cohérente et mûrement construite parce que le conseil n'est que l'espace de négociations de position entre l'État et les organisations de la société civile.
- Encourager, capitaliser mieux l'expérience de la RENHASSA mais en même temps l'aider à travailler ses points faibles: Cette organisation parvient à trouver une plateforme consensuelle avec beaucoup d'organisations paysannes et d'autres secteurs de la société civile, à maintenir un dialogue avec des populations en situation d'insécurité alimentaire.
- Donner une formation aux techniciens de l'Office de Protection au Citoyen sur les droits humains pour qu'ils puissent mieux défendre les citoyens contre la violation de la part de l'État des accords ratifiés relatifs aux droits à l'alimentation
- L'Office de Protection au Citoyen doit être un organe indépendant pour mieux faire le travail.

IX.2. Réforme Agraire est essentielle pour le Droit à l'Alimentation

La loi haïtienne reconnaît la fonction productive de la terre et l'importance de la réforme agraire de même que les multiples traités et conventions internationaux ratifiés par Haïti. Étant ainsi, et avec le cadre légal juridique que le pays dispose, nous recommandons la réalisation d'une réforme agraire plus profonde en profitant des aides et de la mobilisation internationales qui appuient la reconstruction du pays.

- Répertoire toutes les terres passibles de la réforme agraire en accord avec la Constitution Nationale (voir articles relatifs à la création de l'INARA)
- Demander d'appui de la FAO pour l'implantation de la CIRADR dans le pays à travers d'un projet pilote qui prenne en compte l'accès équitable entre femmes et hommes à la terre et aux autres ressources naturelles et productives.
- Désintégration des données statistiques nationales sur l'accès à la terre par sexe, couleur de la peau et âge.
- Révision de la législation et des programmes nationaux pour identifier les possibles discriminations de genre en particulier en ce qui concerne la propriété de la terre et autres ressources productives.

- Révision de la législation et des programmes nationaux de forme a garantir l'accès et le contrôle des ressources naturelles - eau, semences, forêts et autres formes de biodiversités nécessaires à la garantie des moyens pour la vie – pour les communes traditionnelles et paysannes Haïti.
- Financer l'élevage qui permet le maintien des pratiques culturelles .

IX.3. Éducation Scolaire:

- Création de crèches et de cantines dans les quartiers populaires et le monde rural pour lutter contre la malnutrition infantile;
- Les crèches et les cantines dans les quartiers permettraient de sauver beaucoup d'enfants et d'éviter que certains grandissent avec des séquelles dues à la malnutrition, accompagner la vaccination de tous les enfants et permettre aux femmes de travailler hors de la maison ;
- Plus d'écoles de bonne qualité dans le monde rural et dans les quartiers populaires ;
- Établissements de formations multi -professionnelles dans les quartiers populaires et dans le monde rural.
- État doit acheter les uniformes des élèves. Beaucoup d'enfants ne fréquentent pas l'école parce que les parents n'ont pas les moyens pour acheter des uniformes;

État doit négocier avec les établissements privés pour qu'un certain nombre de places soient réservées aux enfants pauvres. Pour que ces enfants puissent bien étudier, État devrait donner une bourse pour éviter l'abandon par manque d'alimentation et de transport

IX.3. Santé

Décentralisation du système de santé

- Encourager les médecins à travailler en campagne en leur payant des salaires plus attractifs ;
- Établir des postes de santé dans les quartiers populaires. Ces postes pourraient contribuer à la réduction de la malnutrition des futures mères comme de leurs enfants. Aussi faire des examens aussi bien aux enfants qu'aux femmes enceintes et accompagner la vaccination des enfants ;
- Plus de contrôle de qualité des aides alimentaires.

IX.4. Plan Économique

- Élever un peu les taxes douanières de certaines denrées : riz par exemples ;

- Valorisation des produits agricoles locaux en construisant des marchés où on vendrait avec plus d'hygiène. Par exemple à Pétion - Ville, le manque d'hygiène pousse les personnes de meilleur pouvoir économique à ne jamais s'aventurer à faire leurs achats en légumes et fruits frais auprès des commerçantes dont les étalages se trouvent à même le sol très sale.
- Infrastructures routières et des camions pour faciliter l'écoulement de la production et en même temps pour désenclaver certaines zones du monde paysan.

Quelques priorités dégagées par le secteur paysan

- Il faut enclencher réellement la réforme agraire pour éviter l'exode rural, migrations, « éviter l'insécurité foncière et la violence dans le monde rural ;
- Éducation pour les femmes paysannes qui sont les plus pauvres des haïtiens ;
- Élimination des taxes sur les terres travaillées par les paysans ;
- Implantation des écoles de bonne qualité dans le monde rural, des postes de santé pour que les femmes du monde rural aient d'autres perspectives en dehors de l'agriculture de temps en temps précaire ;
- Lutter contre la continuelle dépendance Haïti de l'aide extérieure.

X. Bibliographie:

Constitution de la République Haïti. 29 mars 1987

FANON, Frantz. Un monde impitoyable : Le renforcement des clivages. La question agraire – les vestiges du système colonial – l'échec de la politique de justice sociale de Dessalines. In : Le préjugé de la couleur à travers l'Histoire Haïti , (Économique. Anthony Georges Pierre, ISBN : 1 – 58432-425-2, S/Économique.Editeur, 2007).

FAO. *The State of Food Insecurity in the world. Eradicating Hunger – taking stock 10 years after the World Food Summit.* Italy: 2006

HADJADJ, Bernard. L'an prochain à Port au Prince. Sortir de l'esclavage. Paris, Maisonneuve & Larose, 2007.

LOUIS, Marc Antoine. Haïti : l'urgence d'un développement durable pour en finir avec la culture de l'assistance. <http://pages.videotron.com/louisma>. 15 sep.2007.

MARS, Jean Price. Ainsi parla l'oncle. Essais d'ethnographie. New York, Parapsychology Foundation, 1954.

PIERRE, Anthony George. Le Préjugé de la couleur à travers l'Histoire Haïti. ISBN : 1 – 58432-425-2, S/ref.Editeur, 2007.

ROUMAIN, Jacques. Analyse schématique suivi de Griets de l'homme noir. Collection Presse Universitaire Haïti, 2007.

YADE, Rama. Paris a, semble-t-il, compris... Discours de la Secrétaire État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme de la France. Journal, Le Nouvelliste, pp. 01 – 02/sept.2007.

Ziegler, J. (2003) 'The Right to Food: Mission to Brazil,' report submitted by the Special

Rapporteur on the Right to Food in accordance with Commission on Human Rights

resolution 2000/10, UN Doc. E/CN.4/2003/54/Add.1, United Nations.

www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/b7a109d9387bc99dc1256cc6004d0c57?Ope

[ndocument](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/b7a109d9387bc99dc1256cc6004d0c57?Opendocument)

Rapports

CNSA. Bulletin de Conjoncture, Numero 14, janvier – mars 2007.
Bulletin de Conjoncture. Numero 15, avril-juin 2007.
Haïti: Insécurité Alimentaire 2001 – 2002, dec. 2002.

Christian Aid. Libéralisation agricole en Haïti. Mars, 2006.

Groupe de Recherches et Études Foncières (GREF). Les sites d'observation du foncier du GREF en Haïti. Problématiques abordées & Propositions de mesures d'actions, oct, 2006

INARA. Atelier National de Réflexion sur la Reforme Agraire. 14 -17 novembre 1995.

Ministère de Éducation et de la Formation Professionnelle. Manuel d'opération Phase 1 (2007 – 2010). Volume IV – Sous Composante Nutrition/Santé. Port au Prince, le 28 juin , 2007.

Groupe de Réflexion sur la Sécurité Alimentaire en Haïti (Bilan Commun de pays). 25 février 2000.

République Haïti. Cadre de Coopération Intérimaire 2004 – 2006. Rapport de Synthèse, juillet 2004

Centre pour la Libre Entreprise et la Démocratie (CLED). Haïti 2020. Vers Une Nation Compétitive, juin 2003.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural – MARNDR/CNSA. Plaidoyer pour le Processus d'Actualisation du Plan National de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN). Actes de la Réunion. Port au Prince le 30 juin 2006.

Association pour la Promotion de la Santé Intégrale de la Famille – APROSIFA. Bilan annuel 2006.

RENHASSA/IFCN. Propositions du Secteur Paysan en Matière de Sécurité, Souveraineté Alimentaire et du Développement Rural. Etude de cas : Artibonite, Nord, Centre, Nippes et Nord-ouest. Port au Prince, 2006.

CNSA. Rapport Sur Les Progrès Réalisés dans la Mise en Œuvre du Plan D'action du Sommet Mondial de l'alimentation. 2005 (www.cnsahaiti.org)

Web sites

www.icarrd.org/fr/
<http://portal.unesco.org/education/fr/>
www.fao.org
www.cnsahaiti.org/

Annexe I – Liste des Personnes interviewées

Volny, Paultre – FAO

Danielle Avin. Coordinatrice Nationale de la CNSA

Gary Mathieu. Direction de la CNSA

Bernard Etheart. Directeur de l'INARA

Paul Duret. Directeur Fondation Groupe 73.

Cecilia Sanchez Bodas – Unicef.

Agnos Laraque – GRAMIR

Guertry Aime. INFOFANM.

Doudou Pierre Festile – RENHASSA

Joceline Maronne Pierre – Directrice du Programme Nationale de la Nutrition

Carl Andre Dejoie – Professeur d'Agronomie

Evelyn Perard – Directrice Nationale des Cantines Scolaires

Focus Femmes (33 femmes du Quartier de Carrefour Feuille) – au siege de l'Association pour la Promotion de la Santé intégrale de la Famille – APROSIFA

Focus Jeunes (23 jeunes) des quartiers populaires.

Rencontre avec un groupe des associations paysanne : RACPABa, MOPS, RPM, MPP, KPN, RENHASSA